

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2026	3
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026	3
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
D2 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032 (M. Sarrazin)	5
D3 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 2 « Ventes immobilières » (M. Sarrazin)	7
D4 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville – Révision (M. Sarrazin)	9
D5 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 - Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - Révision (M. Sarrazin)	11
D6 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 4 - Création - construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX (M. Sarrazin)	13
D7 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 - Création – Sauvegarde d'une maison à colombages (M. Sarrazin)	15
D8 - Non-paiement de créances - Provision (M. Sarrazin)	17
D9 - Taux de fiscalité pour l'année 2026 (M. Sarrazin)	19

D10 - Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2025 (M. Sarrazin)	21
D11 - Agence France Locale - Garantie annuelle 2026 (M. Sarrazin)	23

Budgets primitifs 2026

D12 - Budget primitif 2026 - Budget principal Ville et budgets annexes (M. Sarrazin)	26
D13 - Subventions 2026 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Sarrazin)	39
D14 - Convention 2026 avec le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (Mme la Maire)	48
D15 - Renouvellement urbain des immeubles 3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge – Avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la SEMIS (M. Chappet)	50
D16 - Salle de spectacle EDEN - Avenants N° 3 aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2025/2027 conclues avec la SCIC Belle Factory et la SAS Production 114 (M. Chappet)	52
D17 - Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société MGV BROSSARD (M. Moutarde)	53
D18 - Aide à l'installation de professionnels de santé dans la Maison médicale de la Source (Mme la Maire)	55
D19 - Aliénation des parcelles cadastrées section ZR n° 149 et n° 154 à ATHENA CONSEILS (M. Moutarde)	57
D20 - Convention de servitude de canalisations GRDF - 36 rue du Coi – Allée de Fontorbe (M. Moutarde)	59
D21 - Vente du bien immobilier sis 10 rue Claude Saudau - Parcelle cadastrée section AK n° 317 (M. Moutarde)	61
D22 - Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027 (M. Moutarde)	62
D23 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée rue Charente-Maritime - Lotissement Horizon Sacristinerie (M. Moutarde)	64
D24 - Association Les Amis de la Gendarmerie - Adhésion au Comité 17-3 de Saint-Jean-d'Angély (Mme Texier-Beausset)	66

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Madame la Maire : « Bonsoir. Il est 19 heures et je vous demande de prendre place. Il y a quelques procurations. Laurent FLAMENT donne pouvoir à Pascale GARDETTE. Isabelle BAC donne pouvoir à Jacques CASTAGNET. Christine LANGELLIER donne pouvoir à Cyril CHAPPET. Je constate que le quorum est atteint. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Marylène JAUNEAU.

L'adoption du procès-verbal du 2 avril est reportée au prochain Conseil municipal.

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2026, y a-t-il des demandes de correction ou de modification ? Je n'en vois pas. Je mets ce procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Il y a également le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, qui était le conseil municipal d'installation. Y a-t-il des remarques ou des demandes de modification ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour la délibération N° 6 - AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement), création et construction d'un bâtiment labellisé Structure d'entraînement et de formation de BMX, Monsieur DIRAISON, qui est membre du club, ne pourra pas prendre part ni au débat ni au vote et devra quitter la salle au moment du vote.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je voudrais vous lire un communiqué. Il y a quelques jours, la vitrine d'un commerce angérien était l'objet de messages mettant en cause le peuple israélien. Je tiens à rappeler que si la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas à débattre du conflit au Moyen-Orient, il est de son devoir de condamner tout acte contraire à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui stipule que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi, ce que je tiens à faire de manière formelle et officielle en ce début de Conseil municipal. Pour information, l'enquête afin de déterminer le ou les responsables de cet acte inqualifiable a été confiée à la gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély et elle suit son cours ».

D1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire : « Ceci étant réaffirmé, je passe à la délibération N° 1, qui est le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision N° 11 du 7 avril 2026 : Considérant la demande formulée par Axys Formation relative à la diminution de surface de location, il est décidé de conclure un avenant au bail professionnel. À compter du 15 avril 2026, la surface louée par Axys Formation sera de 66 m², moyennant un loyer mensuel de 454,08 euros. Les autres termes du contrat sont inchangés.

Décision N° 12 du 7 avril 2026 : Considérant l'obligation de l'association d'assistantes maternelles Mary Poppins de quitter les locaux accueillant actuellement une maison d'assistantes maternelles, dont elle assure la gestion, et la demande adressée à la mairie afin de lui fournir des locaux adaptés à ses activités, nous allons mettre à leur disposition la maison située Rue de Dampierre, qui était louée jusqu'à récemment pour pouvoir garder 16 places de garderie pour les 0-3 ans. Nous réalisons des travaux d'aménagement dans cette maison, suite à la visite de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui nous a conseillés sur les travaux à réaliser. Le montant des travaux s'élève à 99 828,80 euros. Nous avons sollicité la Caisse d'Allocations Familiales, qui est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 80 % des travaux. Nous avons envoyé une demande de subvention selon le plan de financement que vous avez sous les yeux, à savoir une demande de 79 863,04 euros de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Décision N° 13 du 7 avril 2026 : Il s'agit d'une Bourse Esprit d'Entreprendre de 3 000 euros attribuée par le jury pour la reprise du Cabanon, avec un changement de nom. Ce restaurant s'appellera désormais Bon Chic Bon Genre et est porté par un jeune, Basile Coumes, qui se lance dans l'aventure de l'entrepreneuriat.

Décision N° 14 : il s'agit d'une autre Bourse Esprit d'Entreprendre, cette fois de 2 000 euros, pour soutenir le projet de création d'une activité spécialisée dans la vente de cartes Pokémon dans une boutique appelée CollectsToys, portée par deux jeunes, Messieurs Jordan MARCHAIS et Yan CHATELLIER.

Enfin, la décision N° 15 du 14 avril 2026. Il s'agit d'une demande de subvention concernant le schéma directeur du réseau d'assainissement. L'objectif est de réaliser une inspection générale de notre réseau d'assainissement pour évaluer son état et établir un plan de travaux de réhabilitation. Cette étude coûte 67 000 euros hors taxes et est éligible à une subvention de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. J'ai sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne cette subvention de 33 585 euros, selon le plan que vous avez également sous les yeux.

Y a-t-il des questions concernant ces décisions ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire depuis le dernier Conseil municipal du 2 avril 2026.

Madame la Maire : « Nous allons passer à la délibération N° 2 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032. Je passe la parole à Monsieur Julien SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D2 – Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu l'article 106-III modifié de la loi n° 2015-991 du 15 août 2015,

Vu la délibération n° D33 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier applicable pour la nouvelle mandature,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Le présent règlement doit être adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes de la Commune.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil municipal.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

M. SARRAZIN : « Bonsoir. En début de mandature, le Conseil municipal est tenu d'adopter un règlement budgétaire et financier qui précise plusieurs éléments concernant la gestion du budget de la commune, notamment les modalités de gestion des AP/CP, c'est-à-dire les modalités de gestion des investissements sur plusieurs années. Ces investissements doivent faire l'objet d'un vote distinct du budget et doivent avoir un libellé clair. Vous avez reçu le document, et s'il y a des demandes de précision, n'hésitez pas à les formuler par la suite. Nous devons également préciser les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion du budget, en particulier sur ses engagements pluriannuels, c'est-à-dire les investissements longs. Ces modalités d'information ont lieu au moment du vote du budget primitif, donc aujourd'hui, et je vous ferai tout à l'heure un état récapitulatif de ces engagements pluriannuels. En fin d'exercice, lors du compte financier unique, nous ferons le bilan de ces investissements. C'est une délibération un peu technique, mais obligatoire.

Concernant ce règlement, qui a été proposé à la lecture de tous, y a-t-il des questions ou des remarques à formuler ? A priori, non. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'indexé à la présente délibération, et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement ».

Madame la Maire : « Concernant cette adoption du règlement budgétaire, s'il n'y a pas de question, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce règlement budgétaire et financier est donc adopté pour la durée du mandat 2026-2032 ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 3. Budget principal de la Ville. Assujettissement de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). Création du code service N° 2. Vente immobilière. Monsieur Julien SARRAZIN ».

D3 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 2 « Ventes immobilières »

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° D26 du 6 avril 2023 créant le code service n° 1 « Locations »,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

Certaines activités des collectivités sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit de plein droit, soit sur option. Dans tous les cas, les entités publiques assujetties à la TVA sont soumises à plusieurs obligations fiscales, parmi lesquelles :

- des obligations déclaratives : l'entité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option à l'assujettissement à la TVA et des opérations imposables effectuées notamment),
- des obligations d'ordre comptable (article 201 *octies* de l'annexe II du CGI) : chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et, d'autre part, l'ensemble des recettes du service.

Cependant, les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

Lorsqu'elles ne sont pas isolées dans un budget annexe, les opérations de ces services font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats retraçant leur montant hors taxes ainsi que la TVA applicable. Un code service TVA doit ainsi être créé afin de suivre les écritures de TVA afférentes. Ces opérations seront récapitulées sur un état joint au compte financier unique.

La commune respectant les obligations déclaratives ainsi que la différenciation des bordereaux telles que susmentionnées, sur préconisation du Conseiller aux décideurs locaux, la présente délibération a pour objet de proposer la création d'un code service n° 2 « Ventes immobilières » au sein du budget principal et intégrant les différentes recettes et charges afférentes aux ventes immobilières assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville.

Ce service sera dès lors rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la création d'un code service n° 2 « Ventes immobilières » au sein du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « Il s'agit d'une délibération encore plus technique, car nous devons nous prononcer sur le plan comptable. Normalement, le budget principal de la Ville, comme celui d'une commune en général, n'est pas assujéti à la T.V.A., sauf pour certaines opérations qui doivent légalement l'être. C'est le cas des locations immobilières et de la cession de biens immobiliers. Pour faire entrer cette T.V.A. dans les comptes de la commune, il est nécessaire de créer ce qu'on appelle un code service. C'est un peu technique, comme je l'ai annoncé. En 2023, au moment de l'adoption du premier règlement budgétaire et financier, nous avons adopté un code service N° 1 pour les locations. Aujourd'hui, il nous faut voter pour l'instauration d'un code service qui sera le code service N° 2. Ce vote est nécessaire, car il doit permettre d'enregistrer la T.V.A. sur la vente de terrain en 2025. Nous aborderons cet aspect un peu plus tard dans la reprise des documents. Y a-t-il des questions sur cette délibération ô combien technique ? Non, je m'en doutais.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un code service N° 2 pour les ventes immobilières au sein du budget principal de la Ville, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes, ainsi qu'à engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet, et enfin d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Madame la Maire : « Qui est contre la création de ce code service N° 2 ? Qui s'abstient ? Ce code service N° 2 est adopté à l'unanimité et je tiens à vous en remercier chaleureusement ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :**

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 4 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) N° 2, qui concerne les travaux de requalification urbaine du cœur de ville, place du marché, rue de l'Hôtel de Ville. Je passe la parole à Monsieur Julien SARRAZIN ».

D4 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2
Travaux de requalification urbaine du cœur de ville
place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP), ainsi que les délibérations n° D22 du 29 juin 2023, D21 du 30 novembre 2023, D10 du 4 avril 2024, D33 du 27 juin 2024 et D2 du 3 avril 2025 portant actualisation, pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville - opération d'équipement 0138,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que les travaux de la dernière tranche nécessitent un ajustement du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur l'année 2026, afin de réaliser des sanitaires et de sécuriser les arbres par des corsets :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision et mandatement
Montant global AP		1 320 000,00 €	1 588 500 €	-111 127,00 €	1 477 373,00 €
CP année 2023	20	45 000,00 €	45 000,00 €	-42 132,00 €	2 868,00 €
	23	0 €	26 000,00 €	-7 338, 80 €	18 661,20 €
CP année 2024	20	0 €	0 €	+29 532,79 €	29 532,79 €
	21	0 €	18 000,00 €	-1 588, 88 €	16 411,12 €
	23	950 000,00 €	1 069 500,00 €	-73 715,81 €	995 784,19 €
CP année 2025	23	325 000,00 €	430 000,00 €	-37 883,87 €	392 116,13 €
CP année 2026	21	0 €	0 €	+3 200,00 €	3 200,00 €
	23	0 €	0 €	+18 799,57 €	18 799,57 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 2 portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une diminution de l'autorisation de programme et une modification du montant des crédits de paiement annuels sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « Les AP/CP sont ces fameuses opérations d'investissement sur plusieurs années. Nous commençons la présentation du budget par la présentation de ces différents projets. Il y en a quatre, vous verrez, ce sont les délibérations N° 4, 5, 6 et 7. Comme elles s'étendent sur plusieurs années, nous faisons le point sur leur avancée. Ensuite, nous passerons à la présentation du budget pour l'année 2026.

La délibération N° 4 concerne la requalification du cœur de ville, place du marché et rue de l'Hôtel de Ville. Cette opération est quasiment terminée. Elle a commencé en 2023, comme vous le voyez sur le document vidéo projeté. Il nous reste deux petites choses à faire : la réhabilitation des sanitaires publics du marché, qui sont dans un état méritant une intervention, et la protection des arbres plantés sur cette place du marché, car ils risquent de subir des chocs de véhicules. Nous devons voter pour l'année 2026 ces deux opérations, que vous voyez en bas du tableau, à 3 200 euros et 18 800 euros. Je vais vous épargner les euros et les centimes. Nous devons voter cette délibération pour finaliser cet investissement et que cette place du marché puisse être complètement neuve. Y a-t-il des questions ou des remarques concernant cette dernière touche d'investissement sur la place du marché ? ».

M. CASTAGNET : « Simplement, quand est-ce que le cerclage va être fait. A peu près ? ».

Madame la Maire : « Pour le cerclage, dès que nous recevons le matériel qui est en commande ».

M. MOUTARDE : « Nous attendions que le budget soit voté, ce qui va être fait aujourd'hui ».

Madame la Maire : « Les arbres ont déjà été agressés deux fois, au moins, à notre connaissance. Les gens pensent qu'ils peuvent se garer. Normalement, le parking est interdit sur cette partie. Nous ne mettrons pas de barrières. Nous allons protéger les arbres qui ont commencé à verdier. Cela commence à être agréable de voir cette place avec ces arbres qui créent un espace vert.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous allons maintenant passer à la délibération N° 5, qui concerne cette fois les autorisations de programmes et crédits de paiement pour la refonte du parcours permanent du Musée des Cordeliers. Monsieur SARRAZIN ».

D5 – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 – Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers – Révision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et financière M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D3 du 30 novembre 2023 portant validation de la programmation muséographique et de la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers,

Vu la délibération n° D34 du 27 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP), ainsi que la délibération n° D23 du 3 juillet 2025 portant actualisation, pour la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - opération d'équipement 0595,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant qu'au vu de la réévaluation par le maître d'œuvre de cette opération et du report des travaux en 2026, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et de réviser la répartition des crédits de paiement sur l'exercice 2026, comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC initial	Montant TTC révisé	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
Montant global AP		1 000 000,00 €	1 122 000,00 €	100 000,00 €	1 222 000,00 €
CP année 2024	20	60 000,00 €	20 802,60 €	0 €	20 802,60 €
CP année 2025	20	30 000,00 €	69 197,40 €	-31 773,60 €	37 423,80 €
	23	440 000,00 €	255 194,47 €	-255 194,47 €	0 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	48 197,00 €	+6 576,60 €	54 773,60 €
	23	440 000,00 €	728 608,53 €	+380 391,47 €	1 109 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 3 portant sur la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuels 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « Cet investissement concerne le musée des Cordeliers et la refonte de son parcours muséographique permanent. C'est une opération d'envergure qui va s'étaler sur plusieurs années. J'anticipe peut-être déjà un peu sur la présentation. Les années 2024-2025 ont été des années d'études. Comme vous voyez sur le chapitre budgétaire 20, c'est ce que nous avons investi pour penser la refonte du parcours du musée. L'année 2026 devrait être l'année de la finalisation de ces études. Il y a encore une somme de 54 000 euros au chapitre 20, mais nous voyons apparaître un montant de 1 100 000 euros. C'est pour la réalisation, cette fois-ci, des travaux. C'est un projet, comme je l'ai dit, d'envergure qui montre toute l'importance que nous accordons à la culture et à l'histoire de notre ville, puisque le nouveau parcours va retracer l'histoire de la cité angérienne. Je pense, mais je vais peut-être laisser la parole à Monsieur CHAPPET, que ce sera un parcours d'autant plus intéressant qu'il sera ancré sur le territoire ».

M. CHAPPET : « Bonjour à toutes et à tous. Julien a parfaitement dit les choses. Simplement, en termes de calendrier, puisque j'ai la parole, le 29 avril, la semaine prochaine, nous allons célébrer le dévernissage, c'est-à-dire la clôture de l'exposition temporaire sur le centième anniversaire de la Croisière Noire Citroën. À partir de ce moment-là, les portes vont se fermer au public pour que le gros œuvre puisse être lancé et que le chantier débute effectivement jusqu'à une date qui est fixée au mieux à la fin de l'année 2026, au pire, au tout début de l'année 2027. Il y aura la valorisation des expéditions Citroën, avec un volet spécifique à la croisière à travers l'Asie, qui n'était pas présenté jusqu'à présent, et ce que tu as dit tout à l'heure, à savoir l'histoire de Saint-Jean-d'Angély, de la préhistoire à nos jours, et même au-delà ».

Madame la Maire : « Si vous venez la semaine prochaine au vernissage de clôture, vous verrez que tout le musée a été vidé et blanchi pour permettre le démarrage des travaux. Nous sommes dans l'attente des électriciens spécialisés ».

M. CASTAGNET : « L'addition me paraît excessivement chère. Qui a chiffré tout cela ? ».

M. CHAPPET : « Nous sommes dans la fourchette basse des prix pratiqués au niveau des aménagements scénographiques des musées, au regard de la superficie prise en considération. Nous avons des ratios qui sont appliqués en fonction des corps de métier qui interviennent. Nous sommes sur un total d'AP/CP TTC de 1 100 000 euros, sachant que lorsque nous avons établi le projet initial, nous étions à 650 000 euros. Il a fallu prendre en compte des spécificités qui n'avaient pas été pensées initialement. Nous arrivons sur un projet établi autour de 750 000 euros hors taxes, qui est dans la fourchette basse des prix moyens pratiqués en ce qui concerne les aménagements scénographiques des musées ».

Madame la Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

***Madame la Maire :** « Délibération N° 6 pour laquelle Médéric ne prend pas part au débat. Cette délibération concerne effectivement l'autorisation de programme et le crédit de paiement de construction d'une structure d'entraînement et de formation de BMX, le S.E.F. (Structure d'Entraînement et de Formation). Je passe la parole à Monsieur SARRAZIN ».*

Texte de la délibération

D6 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 4
Création - construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement
et de Formation (SEF) de BMX - Révision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D24 du 3 juillet 2025 adoptant l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) nécessaire au montage du projet de construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX - opération d'équipement 0579,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant l'avancement du projet, il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) annuels comme suit, sans modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
Montant global de l'AP		760 000,00 €		760 000,00 €
CP année 2025	20	50 000,00 €	-31 088,00 €	18 912,00 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	+44 298,00 €	74 298,00 €
	23	370 000,00 €	-325 000,00 €	45 000,00 €
CP année 2027	20	30 000,00 €	0 €	30 000,00 €
	23	280 000,00 €	+311 790,00 €	591 790,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX ainsi que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnées à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « Un autre projet qui va se concrétiser sur plusieurs années, c'est cette structure d'entraînement et de formation pour le club de BMX. L'objectif est d'accompagner le développement du club, un club ultra dynamique, et de satisfaire aux besoins de la section BMX qu'accueille le lycée Louis-Audouin-Dubreuil. Les locaux dans lesquels évolue actuellement le BMX, pour tout ce qui concerne les vestiaires, le bureau pour le club, etc., sont dans un état plus que vétuste. Il était grand temps de faire quelque chose pour le développement de ce club, comme je l'ai dit à l'instant. Les études ont commencé en 2025, comme vous le voyez sur le tableau. Elles se poursuivent en 2026. Il y a eu une première phase de travaux, il me semble, de terrassement pour préparer le terrain afin d'accueillir le local. L'essentiel des travaux aura lieu ensuite l'année suivante, en 2027, pour un montant de 760 000 euros, qui permettront encore une fois d'accompagner le développement de ce club.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, il est proposé au Conseil municipal de voter la révision de la répartition des crédits relatifs à la construction d'un bâtiment labellisé S.E.F. de BMX, ainsi que détaillé ci-dessus. Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses de travaux s'imputant à hauteur de l'autorisation de programme, de mandater les dépenses afférentes et d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette structure d'entraînement et de formation du BMX ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Vous pouvez faire revenir Médéric. C'est la loi qui nous oblige à faire sortir physiquement les élus dès lors qu'ils sont concernés de près ou de loin par un dossier ».

M. Médéric DIRAISON, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote et il quitte la salle.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 7 - Autorisation de programme et crédit de paiement, cette fois pour la sauvegarde de la maison Bonnet. Je passe la parole à Monsieur SARRAZIN ».

D7 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 Création – Sauvegarde d’une maison à colombages - Révision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D25 du 3 juillet 2025 adoptant la création d’une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour le projet de sauvegarde d’une maison à colombages - opération d’équipement 0773,

Vu l’avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 2 250 000 € TTC à compter de 2026, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l’AP/CP initiale	Révision de l’AP/CP proposée	Montant TTC de l’AP/CP après révision
Montant global		2 250 000,00 €		2 250 000,00 €
CP année 2025	20	90 000,00 €	-70 266,00 €	19 734,00 €
	23	10 000,00 €	-3 961,18 €	6 038,82 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	+138 317,20 €	168 317,20 €
	23	270 000,00 €	-243 000,00 €	27 000,00 €
CP année 2027	20	20 000,00 €	+76 190,80 €	96 190,80 €
	23	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
CP année 2028		- €	- €	- €
CP année 2029	20	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
CP année 2030	20	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
	23	990 000,00 €	- €	990 000,00 €
CP année 2031	20	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	23	540 000,00 €	+102 719,18 €	642 719,18 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs au projet de sauvegarde d’une maison à colombages ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d’autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnées à hauteur de l’autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d’autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « C'est la dernière AP/CP, dernier projet d'investissement sur plusieurs années. C'est un projet qui nous tient tous à cœur, puisque ces maisons à colombages dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély font notre fierté. Nous tenons absolument à conserver ce patrimoine. Cette maison à colombages fera l'objet d'une reconsolidation par l'intérieur. Au départ, il me semble qu'il était prévu une déconstruction-reconstruction, mais cette solution a été trouvée pour préserver la façade en minimisant l'ampleur des travaux et les coûts. Malgré cela, il s'agit d'une opération qui a un certain prix. Il vous sera demandé de vous prononcer sur un investissement global de 2 250 000 euros.

Même si ce sont des sommes importantes, elles méritent d'être engagées tant du point de vue de la culture que du patrimoine. Le planning proposé, de 2025 à 2031, est à titre indicatif, puisque le planning véritable des travaux est en attente. Une architecte spécialiste des questions patrimoniales et des bâtiments patrimoniaux de ce type a été consultée et travaille sur le dossier. Il est probable que cette AP/CP nécessitera des évolutions au fil des informations que nous recevrons concernant les travaux à réaliser ».

Madame la Maire : « Monsieur CASTAGNET, je vois que vous levez la main ».

M. CASTAGNET : « Deux petites questions. Premièrement, avez-vous le coût des recherches archéologiques sur le sous-sol ? Deuxièmement, avez-vous fait une présentation publique précédemment du projet ? ».

Madame la Maire : « Je vais laisser Cyril CHAPPET répondre ».

M. CHAPPET : « En ce qui concerne le coût des recherches archéologiques, qui ont été adressées tardivement alors que les services étaient informés de notre demande depuis très longtemps, elles sont estimées par les services régionaux d'archéologie à 200 000 euros. Ce montant comprend la maison Bonnet et les fouilles au niveau des maisons de la rue des Bancs. Une répartition sera faite dans le cadre de la commande commune avec la SEMIS, qui s'occupe de la partie rue des Bancs. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une délibération spécifique que nous verrons tout à l'heure, sur laquelle je reviendrai. Un appel à candidatures sera lancé pour répondre au mieux au cahier des charges, même au-delà, et faire en sorte que cela soit moins coûteux que ce qui est estimé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ».

M. CASTAGNET : « La présentation ? Avez-vous déjà fait une présentation publique ? ».

M. CHAPPET : « Non, nous n'avons pas fait la présentation publique. Nous attendons la finalisation du projet par l'architecte du patrimoine. Nous nous étions déjà engagés à présenter publiquement ce chantier ».

Madame la Maire : « L'architecte du patrimoine, qui fait partie de l'équipe de l'architecte qui gère l'ensemble du projet, a préconisé des études de structure, notamment sur la solidité des fondations des piliers en pierre. Il s'avère que ces piliers sont suffisamment solides pour recevoir une structure métallique sur laquelle ils vont arrimer la maison Bonnet. Cela évitera la déconstruction et la reconstruction, ce qui permettra de diminuer sérieusement le coût du chantier ».

M. CASTAGNET : « Oui, parce qu'il y a des faiblesses. Le poteau que l'on voit au coin de la rue est fendu ».

Madame la Maire : « Nous parlons des fondations ».

M. CASTAGNET : « Oui, mais le poteau qui appuie sur ces fondations est légèrement fendu, alors que sur de vieilles photos que nous pouvons tous retrouver, il n'était pas fendu il y a 20 ou 30 ans ».

Madame la Maire : « La bonne nouvelle est ce diagnostic de structure qui permet effectivement de faire porter la structure métallique par les fondations de la maison. C'est une bonne nouvelle financière,

ainsi qu'une bonne nouvelle en termes de durée et d'organisation du chantier, car je ne vous cache pas que la déconstruction était très compliquée.

J'ai été invitée à l'Élysée la semaine dernière. Nous avons un atelier de travail avec Madame Françoise GATEL, ministre des Territoires. Un des sujets abordés était la simplification administrative. Je me suis permise d'intervenir pour signaler que nous avons un gros souci concernant la maison en face de la Maison Bonnet, où un échafaudage est présent depuis des mois. Pourquoi cet échafaudage ne bouge-t-il pas ? Tout simplement parce qu'il appartient à un jeune couple qui a racheté cet immeuble et qui a envoyé son projet de réhabilitation à l'Architecte des Bâtiments de France, qui était favorable au projet.

Cependant, comme il s'agit d'une maison classée, le dossier est parti à la DRAC Nouvelle-Aquitaine. À ce stade, rien ne va plus. Il y a un conflit entre l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui demande des préconisations tellement coûteuses que le propriétaire n'est pas en mesure de les financer. De plus, ces préconisations n'ont pas vraiment de sens, puisque c'est une maison avec des briques, déjà très abîmée. L'Architecte des Bâtiments de France m'a demandé de ne pas retirer l'échafaudage, car c'est lui qui tient la maison. J'ai donc dit à Madame la Ministre que je devais démarrer le chantier de la maison médiévale en face, mais que je serais obligée d'enlever l'échafaudage, sinon le chantier ne pourrait pas avancer. J'ai demandé si elle pouvait intervenir pour trouver une solution entre l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Voilà un exemple de la complexité administrative à laquelle nous, les maires, sommes confrontés.

Apparemment, Madame la Sous-préfète m'a dit qu'il y avait une réunion avec les propriétaires et les services de la DRAC. J'espère que cela va bouger et que la situation sera solutionnée. C'est pour cela que nous avons cet échafaudage au milieu de la rue de la Grosse Horloge. Sinon, je vais finir par faire un avis de mise en sécurité immédiate. Je ne veux pas pénaliser les propriétaires qui font déjà un effort de réhabilitation et qui se retrouvent coincés par l'avis d'un technicien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Y a-t-il d'autres questions sur la Maison Bonnet ? Bien évidemment, dès que le projet sera finalisé, nous organiserons une réunion publique de présentation. De toute façon, ce sera un chantier animé et pédagogique, qui fera l'objet d'une communication spéciale, puisque c'est un des bâtiments emblématiques historiques de la ville. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 8 - Non-paiement de créances, provisions. Je passe à nouveau la parole à Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D8 - Non-paiement de créances - Provision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2 qui précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 qui met à disposition du comptable des voies et des moyens afin de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés,

Vu le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes,

Vu la délibération n° D3 du 3 avril 2025 constituant une première provision pour non-paiement de créances à hauteur de 20 000 €, pour deux locataires qui ont des difficultés financières,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

- en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable,
- les locataires faisant face à des difficultés financières depuis deux ans, n'ont toujours pas régularisé le paiement des loyers dus en 2024 auxquels se rajoutent des loyers dus en 2025,
- la somme à ajouter à la première provision avoisine les 20 000 € à la date de la présente délibération,
- cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
- cette provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constituer une nouvelle provision pour non-paiement de créance à hauteur de 20 000 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer tout document afférent.

M. SARRAZIN : « Nous avons déjà, en avril 2025, provisionné 20 000 euros en raison de retards de paiement sur deux loyers que la ville était censée toucher, une association et un particulier, qui rencontrent des difficultés de santé, sociale, financière, etc. Il est proposé au Conseil municipal de provisionner à nouveau 20 000 euros pour risque et charge de non-recouvrement de loyers sur l'année 2025. Nous espérons que ce ne sera pas le cas, mais cela risque de coïncider. Les arriérés étant tels pour ces deux entités que nous ne retrouverons peut-être pas les loyers que nous devons toucher normalement ».

Madame la Maire : « Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien évidemment, nous sommes en contact avec les deux locataires ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 9 - Taux de fiscalité pour l'année 2026, qu'il est nécessaire de voter pour pouvoir présenter le budget. Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D9 - Taux de fiscalité pour l'année 2026

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026 ;

Considérant que le CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes,

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme les années précédentes et de les fixer comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,06 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SARRAZIN : « L'information à retenir concernant cette fiscalité directe locale, fixée par la municipalité, est qu'il n'y a pas de modification des taux en 2026 par rapport aux taux pratiqués en 2025. C'était un de nos objectifs pour cette année de rester sur cette fiscalité. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires, y compris les logements vacants, restera à un taux de 13,06 %. La taxe sur le foncier bâti sera de 52,62 % et celle sur le foncier non bâti de 58,12 %.

S'il y a des hausses constatées sur le montant effectif payé par les contribuables, ce n'est pas de notre fait. C'est lié aux estimations de la valeur cadastrale des biens. Les taux, comme je le disais, restent les mêmes et cela rapporte au budget de la commune, c'est peut-être un élément à retenir, 5,7 millions d'euros. Est-ce qu'il y a des questions ? ».

M. CASTAGNET : « Une petite question. Je retiens ce que vous avez dit : pas de modification des taux ».

Madame la Maire : « Je sais ce que vous allez dire ».

M. CASTAGNET : « Simplement, lors de la réunion de la Commission des finances, vous m'aviez dit que le Gouvernement augmentait les bases de 0,7 %. C'est ça ? ».

Madame la Maire : « Il y a un système automatique d'augmentation des bases en fonction de l'inflation ».

M. CASTAGNET : « Pas tout à fait automatique ».

Madame la Maire : « Quand je dis automatique, c'est une augmentation systématique des bases locatives en fonction du taux d'inflation de l'année précédente ».

M. CASTAGNET : « Est-ce que c'est bien 0,7 % ? Si c'est 0,7 %, simplement une petite observation, Madame la Maire, pour respecter nos engagements politiques. Pour 0,7 %, nous aurions pu faire un petit effort pour diminuer légèrement nos taux afin d'atteindre zéro au niveau de l'augmentation des impôts. Vous voyez ce que je veux dire ? ».

Madame la Maire : « Malheureusement, tout augmente et nous n'avons pas les moyens de diminuer les taux d'imposition de la commune car les dépenses évoluent plus vite que les recettes. De plus, avec les hausses de carburant, tout a augmenté. Nous ne sommes pas suffisamment riches pour nous permettre de diminuer les taux. Si je pouvais, je le ferais, je vous assure, mais là, franchement, ce serait une faute budgétaire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant la fixation des taux ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée avec le maintien des taux de fiscalité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 10. Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2025. Monsieur SARRAZIN ».

D10 - Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2025

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que la Ville a cédé sur l'année 2025 :

Biens	Références cadastrales	Superficies	Acquéreur	Prix	Délibération	Acte notarié
Terrain nu situé rue Comporté	AA 186	143 m ²	Mme BRISSART	1 787,50 €	24/10/20	30/06/22

Considérant que la collectivité a acquis les biens suivants :

Biens	Références cadastrales	Superficies	Vendeur	Prix	Délibération	Acte notarié
Terrain nu situé Bel Air	ZO 32	11 080 m ²	M. BANT	119 953,21 €	27/06/24	13/12/24
Maison et jardin 51 rue de la Garrousserie	AC 460 et 462	1 364 m ²	M. GUILBEAU	1 988,31 €	28/09/23 et 12/12/24	12/03/25
Terrain nu situé La Grenoblerie	ZV 37	57 102 m ²	GFA DE LA GRENOBLERIE	319 804,54 €	03/07/25	26/11/25

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions opérées par la Ville sur l'année 2025.

M. SARRAZIN : « Nous avons déjà évoqué, avec le fameux code service N° 2, cette question des cessions et des acquisitions de la Ville. Je vous projette le récapitulatif. Un bien a été vendu par la Ville, situé rue Comporté, pour des facilités d'accès à un particulier. Ensuite, la Ville a acquis trois biens : un bien situé rue Bel Air pour faciliter l'installation du groupe Michel, si je ne m'abuse ; la maison et le jardin du 51 rue de la Garrousserie, qui est la fameuse maison de Jeannette ; et une réserve foncière située au niveau du Leclerc, qui nous permet d'avoir, en termes de réserve foncière, tout ce qu'il nous faut pour le développement économique et commercial de la ville dans les années à venir. Vous avez les montants des ventes et acquisitions. Je vous épargne la lecture des données chiffrées qui sont projetées. Question ? Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Petite suggestion. Il serait bon, la prochaine fois, de mettre un petit plan pour situer plus facilement ces parcelles. Merci ».

Madame la Maire : « Le groupe Michel est situé Avenue de Saintes. Pour la maison de Jeannette, vous voyez, c'est du côté de Ternant. Ce terrain est situé plutôt du côté de l'auto-école, derrière le garage MICHEL, Fief du Guet. Il n'y aura pas d'unités commerciales sur ce terrain.

Il s'agit d'une zone d'activité économique et artisanale. Pourquoi avons-nous acheté ce terrain ? C'est la Communauté de communes qui a la compétence économie. C'est elle qui fait les réserves foncières. Cependant, nous avons été un peu échaudés par des entreprises d'énergie qui ont essayé de contracter des baux emphytéotiques sur des terrains à vocation économique, bloquant ainsi l'implantation d'entreprises. Lorsque nous avons constaté cela, nous avons pu rattraper ces terrains in extremis, que nous avons racheté et revendu au groupe Michel. J'ai donc pensé qu'il valait mieux acquérir ces terrains plutôt que de courir le risque qu'ils soient utilisés pour autre chose que de l'activité économique. La Communauté de communes a acquis des réserves foncières du côté d'Arcadys et a acheté une partie du terrain du côté du Fief du Guet pour un échange de terrain. La Ville, car cela représentait une grosse charge pour la Communauté de communes, a acquis une autre partie du terrain et la revendra secondairement à la Communauté de communes lorsque nous en aurons besoin. C'était une façon de préserver ces réserves foncières pour l'avenir et d'éviter qu'elles soient détournées pour des activités qui n'étaient pas économiques ».

M. CASTAGNET : « Lors de la révision du plan local d'urbanisme, il sera intéressant de se pencher sur les préemptions, ainsi que sur le règlement et les préemptions que l'on peut éventuellement faire sur les parcelles qui se vendent ».

Madame la Maire : « Oui, mais sur les baux emphytéotiques, nous ne pouvons pas faire de préemption. Enfin, nous pourrions examiner si nous pouvons faire une préemption sur un bail emphytéotique. Cela aurait été une vente, nous aurions pu faire une préemption. Cependant, sur un bail emphytéotique, nous étions coincés. Nous avons réussi à faire en sorte que l'entreprise abandonne son bail emphytéotique et le propriétaire nous a vendu les terrains. Nous avons été aidés par la DREAL et nous avons pu convaincre cette entreprise de se relocaliser. C'est vrai que c'est une difficulté que nous n'avions pas anticipée. C'est pour cela que nous avons acheté ces terrains pour être tranquilles et être sûrs qu'il n'y aura pas de détournement de nos réserves foncières. Oui, Monsieur CHAPPET ».

M. CHAPPET : « Pour répondre spécifiquement à la question que vous avez posée sur l'absence du plan des parcelles, je souhaite simplement vous informer que lorsque nous délibérons pour les achats ou les ventes, le plan et/ou le document d'arpentage sont systématiquement présentés ».

Madame la Maire : « Effectivement, c'était un document récapitulatif des ventes et cessions. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 11, Agence France locale, garantie annuelle - année 2026, Monsieur SARRAZIN ».

D11 – Agence France Locale – Garantie annuelle 2026

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D11 du 3 mars 2024 ayant approuvé l'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale et ayant pour objet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Les modalités générales de fonctionnement de la Garantie sont les suivantes :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SARRAZIN : « D'abord, peut-être un petit mot pour présenter l'Agence France Locale (AFL). L'Agence France locale est une banque mutualiste réservée aux collectivités. Elle propose aux collectivités locales des conditions de financement souvent meilleures que celles des banques privées classiques. Cette banque auprès de laquelle nous avons souscrit plusieurs crédits ces dernières années, s'est fixé comme objectif l'investissement public local, les infrastructures, la transition écologique.

La délibération renvoie au fait que chaque année, il est nécessaire d'adopter une délibération pour qu'une garantie soit versée à l'Agence France Locale, conditionnant ainsi l'octroi de crédits par la suite. C'est en quelque sorte le droit d'entrée dans cette banque mutualiste, et cela en vaut largement la peine, puisque les dernières mises en concurrence que nous avons réalisées concernant les emprunts effectués ces dernières années ont systématiquement montré que l'AFL proposait les meilleures conditions. C'est une délibération un peu technique, mais absolument nécessaire. Y a-t-il des questions ? ».

Madame la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons maintenant au principal : le budget primitif 2026, qui va vous être présenté par Monsieur SARRAZIN ».

_____ Texte de la délibération _____

D12 - Budget primitif 2026 - Budget principal Ville et budgets annexes

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2313-1,

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion et la délibération n° D2 du 23 avril 2026 adoptant son actualisation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Saint-Jean-d'Angély depuis l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D5 du 26 février 2026 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et le débat intervenu,

Vu le rapport de présentation ci-annexé retraçant les informations financières essentielles et permettant ainsi aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

- le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,
- par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,
- ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 février 2026, parmi lesquelles sont intégrées des estimations du montant des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des augmentations de charges de fonctionnement, des principaux projets d'investissement et de leur financement ainsi que l'état de la dette,
- ce budget a été établi avec la volonté :
 - o de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
 - o de réaliser les investissements nécessaires au développement des services et à l'attractivité de la Ville ainsi qu'au maintien de ses équipements,
 - o de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de limiter l'augmentation de l'encours de la dette,
 - o de ne pas augmenter les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal.

Le présent projet prévoit également l'autorisation donnée à Madame la Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

- le budget primitif est équilibré par section.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Reprise de l'excédent 2025 Ville	898 461,28 €
Recettes	9 873 785,50 €
Dépenses	10 772 246,78 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 772 246,78 €

Section d'investissement

Reprise du déficit 2025 Ville	1 137 607,25 €
Recettes	3 991 173,28 €
Dépenses	3 991 173,28 €
Affectation résultat de fonctionnement 2025 en investissement	409 987,05€
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	1 444 496,88 €
Dépenses	716 876,68 €
Résultat s/restes à réaliser	727 620,20 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 845 657,21 €

M. SARRAZIN : « Effectivement, la délibération principale de ce soir concerne la présentation du budget. Le budget d'une commune se décompose systématiquement en deux sections. Il y a une section de fonctionnement, qui comprend tous les crédits nécessaires au fonctionnement de la commune, et une section d'investissement, qui renvoie à tous les crédits nécessaires pour investir dans l'intérêt général et le développement de la commune.

Si nous commençons la présentation de ce budget, appelé primitif parce qu'il s'agit de la projection sur l'année, par ce premier slide, nous pouvons d'abord signaler que, du côté de la section fonctionnement, nous aurons un budget anticipé aux alentours de 10 millions d'euros au niveau des dépenses. En plus de ces 10 millions d'euros, nous espérons pouvoir virer à la section d'investissement 700 000 euros. C'est toujours à partir de l'excédent de fonctionnement que nous parvenons à abonder la section d'investissement. Bien sûr, les investissements ne sont pas financés uniquement avec l'excédent de la section de fonctionnement, mais c'est déjà un apport de 700 000 euros que nous souhaitons orienter vers nos investissements.

Du côté des recettes pour le fonctionnement, nous détaillerons tout cela après. Nous avons des recettes qui sont aux alentours de 9 800 000 euros. Je vous épargne les centimes. Le résultat de fonctionnement de 2025 reporté sur 2026 est aux alentours de 900 000 euros, ce qui nous permet d'équilibrer cette section de fonctionnement aux alentours de 10 700 000 euros, presque 10 800 000 euros. Voilà pour la section de fonctionnement.

Je continue avec la section d'investissement. La section d'investissement prévoit des investissements à hauteur de 4 millions pour l'année 2026, mais avec des restes à réaliser. Les investissements, même s'ils sont projetés pour une année, peuvent parfois s'étaler sur l'année suivante. Il y a donc des restes à réaliser aux alentours de 700 000 euros. À noter que sur les restes à réaliser, nous avons 1 444 000 euros attendus de recettes, notamment parce que, bien souvent, les subventions que nous allons toucher pour tel ou tel investissement sont perçues une fois les travaux réalisés. Il y a donc des recettes qui arrivent après, ce qui fait que nous sommes en positif dans la balance entre les dépenses et les recettes sur le reste à réaliser. Les recettes prévues, sinon, outre ces recettes de reste à réaliser, s'élèvent à un montant de 3 300 000 euros. Nous avons affecté une partie du résultat de fonctionnement de 2025 pour équilibrer le compte de financement des investissements. Cette affectation s'élève à environ 410 000 euros pour couvrir ce besoin de financement. Cet excédent de 2025 permettra non pas de faire fonctionner en 2026, mais de continuer à investir en 2026. Les 700 000 euros mentionnés en bas à droite correspondent aux 700 000 euros évoqués dans la diapositive précédente. C'est ce que nous espérons pouvoir sortir du compte de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, pour parler de comptabilité.

Au final, le total de la section d'investissement s'élève à 5 850 000 euros. Nous essayons de maintenir ce cap d'investissement dans les infrastructures et le développement de la ville. L'année dernière, nous étions à un peu plus de 6 millions, mais nous restons à un niveau approchant. Si nous additionnons, avec 11 millions en fonctionnement et près de 6 millions en investissement, nous obtenons un budget total équilibré en dépenses et en recettes aux alentours de 16 600 000 euros.

En entrant un peu dans le détail, au niveau des recettes de fonctionnement, nous espérons fonctionner cette année avec des recettes s'élevant à environ 10 700 000 euros, ce qui représente une variation d'un peu plus de 9 % par rapport au réalisé de 2025. La présentation comptable nous fait comparer le réalisé de 2025 à ce que nous anticipons pour 2026, mais il serait peut-être plus pertinent de comparer le budget primitif de 2025 et celui de 2026. Dans ce cas, nous constatons que nous avons anticipé des recettes de fonctionnement relativement stables, avec une augmentation légèrement inférieure par rapport au réalisé.

Il est intéressant de rentrer dans le détail de ces recettes de fonctionnement. En comptabilité, il existe différents chapitres et catégories de dépenses. Je vais vous épargner la lecture exhaustive de tous les chapitres et tenter de pointer les domaines où les variations sont les plus notables et d'expliquer pourquoi certaines ont augmenté ou diminué. Au niveau des impôts et des taxes, les recettes sont très stables, avec une augmentation de 2,45 %, ce qui est maîtrisé. Cela s'explique par le fait que nous n'avons pas augmenté les taux. Concernant les autres évolutions, certaines données viennent abonder un peu plus. La compensation versée par la CDC : 900 euros de plus. D'un autre côté, le fonds de péréquation, qui équilibre un peu les revenus des communes, a diminué. Nous avons essayé, dans ce budget, de monter un budget qui soit prudent. Les hypothèses que nous avons posées pour mettre en place ce budget évitent d'être trop optimistes, par exemple concernant la taxe locale sur la publicité extérieure ou les droits de mutation, que la commune perçoit en cas d'acquisition ou de vente de biens immobiliers ou mobiliers. Nous avons cherché à être assez prudents pour ne pas avoir de mauvaises surprises, tout en essayant de financer tous les projets sur lesquels nous nous sommes engagés. Au niveau des impôts et taxes, il n'y a pas de variation notable. Si à un moment donné vous avez une question ou une remarque, n'hésitez pas à m'arrêter, sinon j'essaie de dérouler.

Ensuite, au niveau du chapitre 13, atténuation de charges, nous avons une évolution assez forte, avec une augmentation de 28 %. Cette évolution peut s'expliquer assez facilement. C'est en fait un jeu d'écriture comptable. Le remboursement par les agents d'une partie de leur ticket restaurant, qui était auparavant inscrit au chapitre 75, est maintenant inscrit au chapitre 13. Cela explique cette augmentation de 28,77 %, mais nous la retrouverons en négatif plus tard, donc ce n'est pas quelque chose qui est a priori notable.

Au niveau de la vente des produits et des services, nous avons anticipé une diminution assez sensible. Cela s'explique notamment, et en particulier peut-être parce que, comme cela a été évoqué tout à l'heure, le musée va être fermé très prochainement pour une longue période, jusqu'à la fin de l'année. En termes de produits et de services, cela va nous entraîner un petit manque à gagner, si je puis dire. Ceci explique la diminution de 5,26 %.

Ensuite, chapitre 74, les dotations et les subventions. Il faut savoir que les communes ont un budget qui est abondé aussi par l'État. Pour la commune de Saint-Jean-d'Angély, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est d'environ 1,6 million d'euros. Plusieurs communes ont eu, de ce côté-là, parfois de mauvaises surprises. Nous avons eu la bonne nouvelle de constater que notre dotation globale était au contraire augmentée de 35 000 euros.

Cela nous permet d'être relativement stables dans les dotations que nous pouvons recevoir de l'État, mais aussi de la Région ou du Département, qui sont des montants bien moindres, mais qui doivent tout de même être pris en considération. Jusqu'ici, nous avons observé une relative stabilité dans les données présentées. Le -22 % que vous voyez sur le chapitre 75 correspond à ce que j'ai mentionné tout à l'heure.

Nous avons aussi +28 % parce que ces fameux remboursements de tickets restaurant par les salariés de la mairie sont dans le chapitre 13, je crois, et ne figurent plus dans le chapitre 75. C'est un simple jeu d'écriture comptable. En termes de montant global, il n'y a pas trop de changements. Les autres chapitres sont vraiment très minoritaires en termes de montant, et nous n'avons pas fait de prévisionnel sur des sommes comme les parts sociales que nous pouvons toucher dans les banques où nous avons des comptes, car c'est vraiment minime. Le chapitre 77 est difficilement anticipable, ce sont les remboursements d'assurance. Si nous avons un problème et qu'une assurance rembourse, il est compliqué de faire de grandes anticipations. De toute façon, ce ne sont jamais des montants très significatifs.

Pour les recettes de fonctionnement, elles sont présentées dans la diapositive suivante par service : service technique, culture, etc., D'où proviennent les recettes ? La culture, nous avons dit qu'elle coûtait cher tout à l'heure, mais elle rapporte également une bonne partie du budget. Pas de questions sur les recettes de fonctionnement ?

Concernant les dépenses, elles sont évidemment équilibrées par rapport aux recettes. La variation de 16,8 % est toujours un calcul entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026. Nous avons essayé d'être prudents. Être prudent dans les recettes signifie ne pas être trop optimiste. Être prudent dans les dépenses c'est ne pas anticiper des dépenses qui seraient trop faibles par rapport à ce qu'elles pourraient être par la suite.

Si nous détaillons un peu, il y a des dépenses de fonctionnement qui vont augmenter presque mécaniquement et sur lesquelles nous n'aurons pas beaucoup de prise. Lorsque je parlais de prudence, il faut vraiment en tenir compte, et c'est ce que nous avons fait notamment avec le premier chapitre, achat et variation des stocks. Nous avons anticipé, prévu. Après, nous pouvons avoir de bonnes surprises. Par exemple, il se peut que le prix des carburants ne reste pas au niveau que nous connaissons aujourd'hui, mais nous avons préféré, encore une fois, jouer la carte de la prudence. Une évolution de 10 % est anticipée, notamment en lien avec l'inflation évoquée tout à l'heure, en particulier sur les carburants, mais pas seulement.

Le chapitre suivant, concernant les services extérieurs, présente également une forte augmentation, car nous avons déjà prévu un certain nombre de travaux de réparation sur plusieurs bâtiments de la ville, la mairie en premier lieu. Plusieurs bâtiments municipaux souffrent d'infiltrations, et il est urgent d'agir avant que la situation ne dégénère. Cela a donc dû être pris en compte dans les coûts de réparation, ce qui explique en grande partie l'augmentation de près de 23 % sur le chapitre 11, article 61, pour être précis. Toujours dans le chapitre 11, mais cette fois-ci à l'article 62, qui concerne la publicité, les annonces et les insertions. Il s'agit d'une catégorie un peu fourre-tout, incluant jusqu'à la téléphonie. Cette question de la téléphonie et de l'informatique en règle générale explique l'augmentation de 31 %. Cette année, nous allons être contraints de changer deux logiciels en particulier : le logiciel de gestion des ressources humaines et le logiciel de gestion budgétaire, celui qui permet de réaliser ce que nous sommes en train de détailler. Il y a des coûts d'installation et des coûts de formation du personnel. Nous avons également anticipé des coûts en termes d'ajustement de l'usage de ces logiciels. Nous avons été très prudents et espérons fortement avoir une bonne nouvelle sur le bilan comptable final de l'année. Étant donné que c'est un projet d'envergure du point de vue de ces progiciels, ces logiciels professionnels, nous avons donc budgétisé une augmentation de 31 % sur ce chapitre.

S'il n'y a pas de questions, je continue. Toujours dans les dépenses de fonctionnement, nous avons des impôts qui rentrent dans les caisses de la commune, mais nous avons aussi des impôts et des taxes à payer, notamment des taxes foncières sur les biens possédés par la commune. Nous en parlons tout à l'heure, liés à la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales. Il a fallu prévoir une augmentation de ce chapitre. Ce n'est pas uniquement lié à l'augmentation de ces taxes foncières.

Cette année, nous le verrons dans la section investissement tout à l'heure, nous allons acheter un certain nombre de véhicules, notamment pour les services techniques, et il y aura des frais administratifs de carte grise qui ont également été budgétisés. Cela explique les 7,43 % d'augmentation.

Le gros morceau, si je puis dire, entre guillemets, ce sont les charges de personnel. Cela représente évidemment la plus grosse part du budget communal. Nous avons 120 salariés, me semble-t-il, à la mairie. Il est donc nécessaire de les rémunérer. Ils ont des carrières qui avancent, avec des changements de grade et des changements d'échelon. Cette année, en plus, il y a eu des heures supplémentaires, notamment liées à l'organisation des élections municipales, la mise sous pli, etc. Il y a des augmentations qui sont déjà annoncées au niveau des cotisations Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), caisse de retraite, et la mutuelle santé, qui est assumée par la mairie à hauteur de 20 euros par mois et par agent. Nous essayons de maintenir cela. C'est un des objectifs de la Commission finances de maintenir le montant total des charges de personnel, car c'est le plus gros poste budgétaire, encore une fois, mais mécaniquement, par la revalorisation des salaires et l'avancée des carrières, il y a eu une augmentation anticipée d'environ 5 % pour cette année. Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Juste le point 3 : les heures supplémentaires des employés municipaux les jours d'élection sont bien remboursées par l'État, avec un décalage ? ».

Madame la Maire : « Non, nous avons 2 000 euros. C'est devenu symbolique. Je donne la parole à Myriam DEBARGE, car c'est elle qui suit ce dossier ».

Mme DEBARGE : « Elles sont très partiellement remboursées par l'État, mais pas à la hauteur de ce que cela peut coûter à la collectivité pour que le service lors de ces élections soit rendu et correctement rendu. J'en profite d'ailleurs pour remercier les agents qui ont contribué à ces élections et qui contribueront aux élections de l'année prochaine ».

M. SARRAZIN : « Les dépenses de personnel représentent 53 % des dépenses réelles. C'est la plus grosse partie du budget de fonctionnement. L'objectif est d'essayer de rester autour de 50 %. Pour l'instant, cet objectif est atteint, et nous essaierons de nous y tenir. Je continue s'il n'y a pas d'autres questions sur les dépenses de fonctionnement.

Un autre chapitre où il y a une augmentation à noter – de 11 %, presque 12 % – concerne les indemnités et subventions. Cela s'explique notamment par des redevances informatiques sur des logiciels, autres que ceux qui ont été évoqués tout à l'heure, avec une augmentation annuelle de ces abonnements. Les subventions aux associations, nous y reviendrons tout à l'heure, je crois que c'est la délibération N° 13, ont été stabilisées cette année. Cependant, les autres postes ayant augmenté, cela explique que l'augmentation est presque de 12 % pour cette année ».

M. CASTAGNET : « Oui, simplement, il aurait été peut-être bon de mettre les chiffres. Non pas le chiffre total, mais de mettre le détail ».

M. SARRAZIN : « Pour les subventions ? ».

M. CASTAGNET : « Non, pour le tout ».

M. SARRAZIN : « Pour le tout ? Vous les avez, là, les chiffres. Quel chiffre auriez-vous voulu en plus de ceux qui sont là, par curiosité ? Parce qu'après, les subventions, nous les avons par association, mais c'est la délibération N° 13 ».

Madame la Maire : « C'est le détail des charges de gestion courante que vous voulez, car il est sur la page 14 du dossier budget primitif ? Vous avez les subventions d'équilibre au profit du budget Transport et du budget Eden, d'un montant de 445 821 euros. La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est de 290 800 euros. Les subventions d'aide à l'amélioration de l'habitat, la Bourse Esprit d'Entreprendre. Et puis les abonnements aux logiciels, les indemnités et frais de formation des élus et les travaux d'éclairage public du S.D.E.E.R. (Syndicat Départemental d'Électrification et d'équipement rural), puisque depuis cette année, une partie doit être déclarée en fonctionnement et non plus en investissement, suite à un avis de la Cour des comptes. Cela pose d'ailleurs de gros problèmes au S.D.E.E.R. ».

M. SARRAZIN : « Je finis sur les dépenses de fonctionnement. Un autre poste qui a augmenté de 7 % est celui des charges financières, en raison d'un nouvel emprunt contracté et des intérêts supplémentaires suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, ce qui va grandement faciliter la gestion financière quotidienne de la municipalité. Les deux derniers chapitres sont des chapitres un peu anecdotiques en termes de montants. Pour le dernier, par exemple, concernant le dégrèvement, ce sont des montants à reverser à l'État, si je ne m'abuse.

Ensuite, vous avez les dépenses par fonction, où l'on s'aperçoit que les services techniques et les affaires générales triment les premières places, si je puis dire, en termes de dépenses par service. Rien d'étonnant à cela, ce sont parmi les missions prioritaires de la mairie. Concernant la section de fonctionnement, nous avons fait le tour, sauf s'il y a des questions.

Pour la section d'investissement, vous avez les données de 2025, le budget primitif et le réalisé ensuite, ainsi que le budget primitif 2026. Vous avez les 5 845 000 euros, si l'on veut être un peu plus précis, d'investissements que nous projetons de réaliser cette année.

Si nous rentrons également dans le détail, la prévision budgétaire se décline de la manière suivante. Les recettes pour financer nos investissements se déclinent de la manière suivante. En premier lieu, ce qui permet de financer nos investissements, ce sont des subventions. 2 300 000 euros, presque 2 400 000 euros, proviennent des subventions. La commune de Saint-Jean-d'Angély essaie toujours au maximum de faire financer ses investissements par des subventions de l'État, des subventions de l'Union européenne, parfois du Département ou de la Région. Nous essayons au maximum de faire fonctionner cet aspect-là.

Ensuite, je l'ai évoqué à l'instant, la municipalité va emprunter 1 million d'euros pour cette année. Lorsque nous voulons investir, les personnes qui travaillent dans des entreprises dynamiques le savent, le recours à l'emprunt est aussi une modalité de se projeter vers l'avenir et de montrer du dynamisme. Nous pouvons peut-être signaler ici que nous sommes accompagnés dans notre gestion de la dette par un cabinet qui s'appelle Orféor. Cela est également lié à tout un contexte financier et, sur les conseils de ce cabinet, nous avons eu à nouveau recours à l'emprunt après avoir un peu assaini les finances lors des premiers mandats de notre groupe. Donc, l'emprunt est en deuxième position.

Nous essayons de dégager dans la section de fonctionnement un maximum de ressources pour abonder les recettes d'investissement. Nous allons essayer de dégager 700 000 euros, c'est le troisième poste. Il y a un excédent de fonctionnement de l'année précédente qui va nous permettre d'investir un peu plus de 400 000 euros. Le montant de 812 000 euros que vous voyez là concerne les recettes d'ordre. Lorsque nous parlons d'ordres, il s'agit simplement d'inscriptions comptables, d'amortissements, et cela ne donne pas lieu à des flux financiers. C'est pourquoi je ne l'ai pas signalé dans la déclinaison de nos recettes pour investir. Concernant le fonds de compensation de la T.V.A., nous avons été prudents et avons enregistré un montant de 285 000 euros. L'ensemble de ces éléments doit nous permettre de financer les 5 800 000 euros d'investissement prévus pour 2026. Cela donne une photographie des recettes.

Du côté des dépenses, il y a une déclinaison de plusieurs projets qui sera présentée tout de suite après. Pour les dépenses d'ordre, la dernière ligne concerne des amortissements d'opérations comptables qui ne donnent pas lieu à des flux financiers. Nous avons une subvention de 34 000 euros, que nous reversons à la CDC. L'essentiel des dépenses, soit 3 500 000 euros d'investissement réel, sera décliné à partir de la diapositive suivante, et c'est peut-être là que cela devient plus intéressant.

Quels sont les grands projets que nous allons essayer de financer cette année ? En premier lieu, nous avons des travaux sur les toitures. J'évoquais tout à l'heure les bâtiments municipaux nécessitant des travaux. Nous avons notamment des travaux de toiture conséquents à réaliser en urgence avant d'envisager des projets à plus long terme. C'est le premier poste que vous voyez ici. Les opérations sont référencées sous le N° 436 dans l'enregistrement comptable. Nous avons également des travaux pour la maison des assistantes maternelles, évoqués en début de Conseil municipal, qui rentrent dans ce chapitre comptable.

Le deuxième gros investissement concerne la maison de santé. Nous avons un projet d'aménagement, de réaménagement, et notamment d'isolation thermique de la maison de santé de La Source. Ce projet dispose d'un poste budgétaire important.

Je me déplace entre les diapos pour vous présenter les projets du plus important au moins important. Je ne vais pas tous les passer. Il y a aussi des travaux de voirie. Il y a toujours des travaux de voirie dans une commune. Nous avons des investissements prévus à hauteur de 258 000 euros pour des travaux de voirie. Concernant le matériel de voirie, cela a été évoqué tout à l'heure lorsque je parlais des cartes grises. Nous prévoyons l'acquisition de nouveaux véhicules, d'une nouvelle balayeuse, d'une nouvelle benne, ainsi qu'un glouton. Il s'agit d'un véhicule spécifiquement conçu pour le nettoyage post-marché urbain. Nous avons donc 253 000 euros d'investissement projetés dans le matériel de voirie.

Le cinquième poste, me semble-t-il, figure sur la dernière diapositive. Il concerne l'avancement des pistes cyclables à Saint-Jean-d'Angély, c'est le poste 768, si vous regardez les liaisons douces. Vous avez là les cinq plus gros postes d'investissement prévus, hors AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement), c'est-à-dire des investissements pour l'année 2026.

Nous pouvons également signaler un certain nombre d'autres projets, sans forcément les classer par montant. Nous avons des travaux prévus au niveau des vestiaires de la Plaine de Sport de Pellouaille et des vestiaires de la halle de tennis. Des travaux sont également prévus pour l'achat et la restauration d'œuvres au musée, ainsi que pour l'achat de matériel pour la Micro-folie à l'abbaye. Nous avons des trottoirs qui devront faire l'objet d'investissements à hauteur de 100 000 euros. La scène mobile facilitera grandement les travaux de nos agents lorsqu'il s'agira d'installer une scène pour les fêtes du 14 juillet et autres manifestations. Des jeux pour les espaces de jeux pour les enfants, ainsi que des travaux au niveau du cimetière et du columbarium, ainsi que sa végétalisation, sont également prévus. Nous avons aussi des investissements prévus pour le parcours Terra Aventura. Nous sommes maintenant sur des montants un peu moins importants. Là, je vous ai cité les principaux investissements. Voilà pour la déclinaison de l'investissement 2026. Pas de questions ? J'enchaîne ?

Un petit point sur la dette. Pour investir, il est parfois opportun et stratégique de contracter des crédits. L'encours de la dette sur le budget principal de la Ville – nous évoquerons les budgets annexes après – s'élève à 5 800 000 euros. Ce montant ne provient pas d'un seul contrat, mais de 16 contrats qui courent actuellement. Cette année, nous allons rembourser 773 000 euros de capital, 147 000 euros d'intérêts et 13 000 euros d'intérêts courus non échus, c'est-à-dire des intérêts de crédits que nous avons contractés et qui sont terminés, mais dont les derniers intérêts sont sur l'année en cours. A priori, on m'a conseillé d'abord de faire voter le budget principal, puis de vous présenter les budgets annexes pour les voter un par un, afin que ce soit un peu plus clair et pour souffler un peu aussi, peut-être ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions sur le budget primitif tel qu'il a été présenté ? Monsieur CASTAGNET ? ».

M. CASTAGNET : « Je dirais simplement que, lorsque l'on arrive dans une commune, il est difficile de se réinvestir, de s'approprier le budget et de rentrer dans le fond des choses. Cette année, nous voterons, puisque j'ai le pouvoir de Madame BAC, le budget. Nous discuterons tout à l'heure des subventions ».

Madame la Maire : « Très bien, je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets le budget primitif au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget primitif 2026 est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 27
- Contre : 2 (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant au budget annexe de l'Éden ».

_____ Texte de la délibération _____

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas d'excédent ni de déficit à reprendre	0 €
Recettes	492 870,00 €
Dépenses	492 870,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 870,00 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2025 Eden	107 616,69 €
Recettes	201 000,00 €
Dépenses	308 616,69 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	308 616,69 €

M. SARRAZIN : « Il y a quatre budgets annexes sur notre commune. Certains sont des budgets annexes parce qu'ils doivent être présentés en budget annexe. Cela concerne le budget assainissement et le

réseau de chaleur. D'autres budgets ont été voulus comme annexes pour faire apparaître comptablement l'activité de certaines infrastructures, notamment l'Éden. L'autre budget annexe facultatif concerne les transports.

Le budget annexe de l'Éden, au niveau des investissements, comprend l'achat d'un nouveau système de sonorisation. C'est le plus gros investissement prévu cette année. Des travaux sont également nécessaires dans l'Éden. Il y a des problèmes d'infiltration, si je ne m'abuse. Cela a dû être prévu dans le budget. Le chapitre 40 concerne les amortissements. Sur tout bien, il faut prévoir le remplacement des écritures comptables pour amortir les biens. Il n'y a pas d'opération patrimoniale particulière. Ce sont donc les dépenses d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, nous aurons essentiellement un excédent de 2025 et un enregistrement des amortissements qui permettront d'abonder la section d'investissement de l'Éden. Pour le fonctionnement, les dépenses de l'Éden incluent des charges à caractère général, des charges pour faire fonctionner l'Éden au quotidien, des charges de personnel puisque deux salariés y travaillent, ainsi que des charges de gestion courante, notamment des droits de Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) puisque de la musique y est diffusée. Il y a également de l'amortissement. Les recettes pour équilibrer ce budget de fonctionnement proviennent de produits de gestion divers et surtout de la subvention d'équilibre versée par la municipalité, le reste étant des enregistrements comptables de l'amortissement, le tout pour un budget de fonctionnement de 490 000 euros. Des questions, des remarques ? Nous pouvons peut-être voter ce budget ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Ce budget annexe de l'Éden est adopté.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 2 (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Passons au budget annexe assainissement ».

_____ Texte de la délibération _____

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe assainissement ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Reprise du déficit 2025 Assainissement	68 846,27 €
Recettes	375 804,80 €
Dépenses	306 958,53 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	375 804,80 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2025 Assainissement	17 874,24 €
Recettes	209 015,00 €
Dépenses	177 517,94 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	49 371,30 €
Résultat s/restes à réaliser dépenses	-49 371,30 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	226 889,24 €

M. SARRAZIN : « Le budget annexe de l'assainissement comporte une section investissement et une section fonctionnement. Dans les investissements, au niveau des dépenses, il y a un crédit sur l'assainissement, qui arrive à son terme en 2027. Ce crédit inclut le remboursement du capital de ce crédit, des études, les travaux d'assainissement, ainsi que l'amortissement et quelques opérations patrimoniales, même si celles-ci ne sont pas très significatives. L'ensemble représente un investissement à hauteur de 227 000 euros. Pour équilibrer cette section, les recettes comprennent un excédent de 17 000 euros, presque 18 000 euros de 2025, des amortissements et des opérations patrimoniales, également non significatives.

Concernant le fonctionnement de l'assainissement, les montants s'élèvent à 376 000 euros, tant en dépenses qu'en recettes, sans entrer dans les détails. Les dépenses concernent principalement les charges à caractère général, nécessaires au fonctionnement du service d'assainissement. En ce qui concerne les recettes, elles proviennent essentiellement des produits de la surtaxe, qui permettent d'abonder le budget de fonctionnement de l'assainissement ».

Madame la Maire : « Des questions sur ce budget annexe d'assainissement ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget annexe d'assainissement est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Passons au budget annexe transport ».

_____ Texte de la délibération _____

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe transport ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas d'excédent ni de déficit à reprendre	0 €
Recettes	57 520,00 €
Dépenses	57 520,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 520,00 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2025 Transport	855,30 €
Recettes	0 €
Dépenses	855,30 €
Pas de restes à réaliser	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	855,30 €

M. SARRAZIN : « Le budget transport en investissement s'élève à 850 euros, essentiellement pour l'achat de quelques matériels, sans éléments spécifiques à développer de ce côté-là. En fonctionnement, les dépenses concernent principalement les salaires des chauffeurs, avec 45 000 euros budgétisés sur un total de 57 000 euros. Ce budget annexe des transports repose essentiellement sur les subventions d'équilibre de la Ville, qui s'élèvent à 56 000 euros sur les 57 000 euros. Ces budgets annexes de l'Éden et des transports permettent de faire apparaître cette activité de manière indépendante du budget principal et de suivre l'évolution de cette partie de l'activité de la municipalité ».

Madame la Maire : « Des questions sur le budget transport ? Je n'en vois pas. Je mets ce budget au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget transport est adopté.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons au dernier budget annexe, qui concerne le réseau de chaleur-bois ».

_____ Texte de la délibération _____

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe réseau de chaleur bois ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas de reprise d'excédent ni de déficit	0 €
Recettes	10 €
Dépenses	10 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 €

Section d'investissement

Reprise du déficit 2025	21 520,00 €
Recettes	240 320,00 €
Dépenses	26 500,00 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	31 200,00 €
Dépenses	223 500,00 €
Résultat s/restes à réaliser dépenses	-192 300,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	271 520,00 €

M. SARRAZIN : « En investissement, nous en sommes encore au stade des études sur ce réseau de chaleur bois. L'essentiel des dépenses d'investissement s'élève à 250 000 euros sur les 271 000 euros. Cet investissement est principalement financé par un emprunt à hauteur de 240 000 euros sur les 271 000 euros. C'est un projet à long terme. Comme ce projet est encore au stade de l'étude, au niveau du fonctionnement, il n'y a pas grand-chose, pour ainsi dire, rien. Voilà pour ce budget annexe ».

Madame la Maire : « Le projet de réseau de chaleur arrive en fin d'études avec un avant-projet définitif très précis. Nous sommes actuellement dans la phase de finalisation des subventions, avec une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) à hauteur de deux millions d'euros. Nous sommes également en discussion avec la Région pour une subvention des fonds européens à hauteur de 700 000 euros, sur un budget prévisionnel de 4,3 millions d'euros d'investissements. Nous allons entrer dans la phase opérationnelle où nous demanderons confirmation. Maintenant que nous avons le montant des investissements et le montant des subventions, nous pouvons établir un tarif au mégawatt. Je ne sais pas exactement quelle est l'unité de production, mais nous pourrions soumettre ce tarif aux différents usagers, à savoir l'hôpital, le collège, le lycée et Habitat 17 pour la résidence Carol. Une fois que nous aurons leur engagement définitif, nous lancerons les travaux et l'appel d'offres des entreprises. C'est un projet qui avance normalement. Bien évidemment, une fois que nous aurons finalisé les derniers documents, nous organiserons une réunion publique au niveau du quartier de l'Aumônerie pour présenter le projet aux habitants. Nous avons vu l'esquisse et avons une bonne intégration du bâtiment dans le paysage, qui ne déparera pas du tout ce quartier. C'était ma préoccupation, car c'est un bâtiment qui sera semi-enterré. Y a-t-il des questions sur ce budget annexe ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget annexe est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

***Madame la Maire :** « Nous passons maintenant aux subventions aux associations. Cela va être sportif, puisque de nombreux élus représentent la Ville dans un certain nombre de structures. Nous allons, dans un premier temps, faire un vote global pour les associations où il n’y a pas d’élus concernés. Ensuite, nous procéderons à un vote association par association pour celles où un élu est concerné. Monsieur CASTAGNET, vous vouliez intervenir sur le budget des associations ? ».*

Texte de la délibération

D13 – Subventions 2026 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7,

Vu la loi du 12 avril 2000 et son décret d’application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire,

Vu les demandes de subvention des associations locales dans le cadre de l’exercice de leurs activités et pour l’organisation d’événements particuliers,

Vu l’avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

- l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- les actions des associations et des structures de l’économie sociale et solidaire concourent à la satisfaction de l’intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l’action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d’aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire,
- dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d’infrastructures municipales et des prestations de communication,
- dans le souci d’une gestion rigoureuse de l’argent public, la commune conditionne le versement d’aides financières à la mise en œuvre d’un projet associatif concourant effectivement à l’intérêt général ainsi qu’au dynamisme que ces structures apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés, le montant total des subventions proposées au BP 2026 est de **342 154 €** selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS OU PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	Subventions BP 2026
DIVERS	6 112 €
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	5 000 €
D.D.E.N.	150 €
F.N.A.C.A.	250 €
Société des Volontaires Charente-Maritime	312 €
Association félins en détresse	400 €
CULTURE	183 850 €
A.4	78 700 €
Belle Factory	61 000 €
Production 114 (Violon sur le sable)	36 000 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Scènes de jardin	500 €
Cercle Philharmonique	400 €
Legio VI Aquitaniae	1 500€
Les heures perdues de la BD	500€
Trapèze	1 000 €
SPORTS	105 500 €
Angély Sport Santé	750 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	3 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	1 500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	33 500 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
R.A.C.A.	15 000 €
Saint Jean Volley Ball	1 500 €
S.C.A.	22 000 €
Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	3 600 €
Jardins familiaux F.N.J.F.C.	1 000 €
Association Parallèle	2 000 €
Joss et Bella	600 €
SOCIAL, SOLIDARITÉ	31 150 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 500 €
Association Cœur et santé	800 €
Croix Rouge Française	100 €
France Alzheimer	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	2 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Vals de Saintonge mobilité	2 000 €
A.P.E.S.A. 17	350 €
La Halte du Pinson	100 €
ENFANCE, JEUNESSE	9 500 €
Association de Beaufief Projet local jeune	2 500 €
Mission Locale Rurale	6 000€
Occe école Gambetta – voyage sur l’Ile d’Aix (subvention exceptionnelle)	1 000€
ECONOMIE	2 442 €
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 442 €
Total des subventions	342 154 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions correspondant aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ainsi que tout autre document afférent.

M. CASTAGNET : « Vous avez dit que vous vouliez voter par ligne, non ? Non, le tout ? ».

Madame la Maire : « Non, nous allons d'abord voter toutes les subventions. Nous allons faire un pack de toutes les subventions où il n'y a pas d'élus qui sont parties prenantes ».

M. CASTAGNET : « D'accord. Les éléments qui me gênent dans votre liste de subventions sont, en premier, la subvention pour le Violon sur le Sable. Cela me dérange beaucoup. Je connais bien M. Marengo, le maire de Royan, mais s'il était présent, je dirais la même chose. Je pense que cette subvention serait mieux redistribuée au Rugby Athletic Club Angérien (RACA), au Nautic Club Angérien (NCA) ou au SCA Football, soit 36 000 euros. Première observation. D'autre part, si nous additionnons tout ce qui concerne la culture, nous arrivons à des sommes importantes. De plus, si nous ajoutons un seul poste pour la culture, par exemple, il faudrait également inclure – je ne parle pas de l'investissement, mais du fonctionnement – le musée, l'abbaye, l'école de musique, sans compter tous les fluides, l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone utilisés pour la culture, cela représenterait des sommes importantes pour l'entretien des bâtiments. Nous voterons donc contre cette répartition des

subventions. Bien sûr, ces subventions sont intéressantes et justifiées pour un grand nombre d'associations, mais nous ferions une autre distribution ».

Madame la Maire : « Je vais laisser Cyril CHAPPET répondre à votre interrogation. Si vous le souhaitez, nous allons individualiser la Production 114 pour que vous puissiez voter contre. Y a-t-il une autre subvention qui vous pose problème ? Non, c'était juste celle-là ».

M. CASTAGNET : « Celle du Violon sur le Sable me dérange. Ensuite, c'est une observation sur ce que j'ai dit ».

Madame la Maire : « Oui, après, c'est sur le montant du budget culturel. Je laisse Cyril CHAPPET vous répondre ».

M. CHAPPET : « Spécifiquement sur Production 114, Violon sur le Sable, je rappelle que la Ville de Saint-Jean-d'Angély a une convention pour programmer sur les différents segments culturels la salle de spectacle de l'Éden, car elle ne peut pas le faire en son nom propre. Nous avons fait appel à l'A4 pour le volet spectacles vivants cirque depuis 2018, à Belle Factory pour la musique actuelle, et à Production 114 pour une programmation classique qui comprend quatre concerts par an, tous remplis. Si nous supprimons l'aide apportée à Production 114, il n'y aura plus de concerts classiques à la salle de l'Éden. C'est un choix que vous pouvez assumer. À ce moment-là, il faut m'expliquer comment vous comptez financer les différentes manifestations culturelles sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély.

Ensuite, vous accumulez effectivement le montant global de fonctionnement de l'école municipale de musique que vous avez créée en 1982, sur la gestion de l'Abbaye Royale, dont vous avez hérité lors de la récupération des bâtiments qui appartenaient à l'éducation nationale et porter un projet pour pouvoir l'animer. Vous parlez du Musée des Cordeliers, qui a été largement combattu lors de sa création par Jean COMBES. Cependant, Ivan de LIMUR a reconnu lui-même que c'était une totale réussite. On parle de l'Éden et d'autres structures, comme la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély. Si nous ne finançons plus aucune de ces structures, que proposez-vous à la place ?

Pour conclure, nous avons fait le choix depuis 2014 de faire de la culture un élément d'attractivité et de dynamisme de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est payant, puisque nous avons une culture axée sur une ouverture complète par rapport aux propositions faites, à destination des habitants de Saint-Jean-d'Angély sur des spectacles à 80 % gratuits, donc les droits culturels sont totalement respectés. D'autre part, cela attire des personnes extérieures qui ne seraient pas venues à Saint-Jean-d'Angély naturellement sans les propositions culturelles offertes par la Ville. Nous pouvons débattre de notre relation à la culture. Je respecte le fait que vous ne souhaitiez pas accorder la subvention pour Violon sur le Sable. Toutefois, à ce moment-là, il faudra être plus pertinent concernant les propositions que vous faites en échange ».

Madame la Maire : « Il faut comprendre que pour l'Éden, nous avons fait un choix original pour limiter les coûts de cette salle de spectacle et offrir le meilleur rapport qualité-prix en termes de programmation. Je ne sais pas si vous le savez, mais l'Éden fonctionne avec seulement trois salariés, la responsable et le technicien, plus un apprenti, et, lorsque nécessaire, des intermittents du spectacle, afin d'avoir des frais de structure les plus faibles possible. Classiquement, une salle de spectacle à Rochefort, Saintes ou ailleurs, dispose d'une directrice, d'une programmatrice, d'un secrétariat, d'un comptable et de personnel technique, ce qui entraîne des frais de structure extrêmement importants. Nous avons fait le choix d'avoir des frais de structure les plus modestes possible.

Pour la programmation, nous avons décidé de faire appel à des opérateurs différents. Cela permet une diversification de la programmation culturelle. En l'occurrence, trois programmeurs, dont Belle Factory et Production 114, qui, grâce à leurs nombreux festivals, parviennent à obtenir des tarifs de cachets beaucoup moins élevés que si c'était la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui souhaitait faire venir un artiste. De plus, ils possèdent un savoir-faire qui leur permet d'obtenir des cachets réduits, ce qui permet à la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'accueillir des artistes nationaux, voire internationaux.

Au-delà de cela, il y a une programmation Ville assurée par Cyril CHAPPET. Les afterwork nous permettent de produire des musiciens émergents de la scène locale. Nous avons également des concerts ou des animations, comme l'Orchestre symphonique des Vals de Saintonge, qui fonctionne de manière spécifique. Il faut savoir que tous ces programmeurs louent l'Éden, ce qui génère des recettes. C'est l'association, par exemple l'Orchestre symphonique, qui s'occupe de la communication, de la billetterie, etc., permettant ainsi à la Ville de ne pas dépenser pour ce type de programmation.

Cette subvention fait partie du fonctionnement de l'Éden qui nous permet d'avoir le meilleur rapport qualité-prix en termes de programmation, de qualité et de diversité. Comme le dit Cyril, depuis 2014, nous avons deux priorités : le développement économique productif et l'attractivité, notamment culturelle. Nous avons fait ces deux paris et je pense que nous avons eu raison, puisque nous avons constaté beaucoup de créations d'emplois et une population qui augmente. De plus, avec les programmes de logement qui sont en train de démarrer, nous avons vraiment toutes les cartes pour attirer salariés, chefs d'entreprise et tous ceux qui apprécient Saint-Jean-d'Angély. Voilà, Monsieur CASTAGNET, le pourquoi du comment. C'est un choix qui nous appartient, c'est vrai ».

M. CASTAGNET : « Je ne voudrais pas me focaliser uniquement sur la subvention de Violon sur le Sable. Ce que je veux dire principalement, c'est que si nous additionnons tout ce qui concerne la culture, le budget est disproportionné entre la culture et le reste des intérêts communaux, tels que la voirie, les toitures dont vous parliez tout à l'heure, et le social. À mon sens, il y a un décalage, il y a trop de culture pour Saint-Jean-d'Angély et il manque d'autres choses ».

Madame la Maire : « J'ai bien enregistré ».

M. CHAPPET : « La culture, présentée à la différence de la voirie, génère des recettes. C'est tout simplement ce que je voulais dire ».

M. CASTAGNET : « Cyril, je ne veux pas comparer la culture et la voirie, bien évidemment. Je dis simplement que c'est un ensemble de choses, et que c'est disproportionné entre un poste et le reste du fonctionnement de la ville ».

Madame la Maire : « Ce que je voulais dire, c'est que nous sommes aussi ville-centre d'un territoire de 53 000 habitants et que nous portons une offre importante de la culture, mais aussi du sport. Beaucoup de villes, même de plus grande taille, nous envient nos équipements sportifs. Quant aux services techniques, ce sont eux qui nous coûtent le plus cher, Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Mais ce n'est pas assez. Donnez à Monsieur MOUTARDE des crédits, il vous fera d'autres choses ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? M. RASSE ? ».

M. RASSE : « Oui, s'il vous plaît. J'entends vos explications pour la culture, mais pourquoi une entreprise de Cognac ? Pourquoi n'est-t-on pas capable à Saint-Jean-d'Angély d'assurer une production ? Pourquoi Belle Factory ? Pourquoi donne-t-on 78 700 euros à Belle Factory ? Pouvez-vous nous expliquer ce montant ? ».

Mme la Maire : « M. CHAPPET ».

M. CHAPPET : « D'abord, 78 700 euros, c'est à l'A4, je précise. La deuxième chose, c'est que nous n'avons pas d'entreprise spécifique sur Saint-Jean-d'Angély. Pourtant, cela fait un petit moment que je m'occupe de la culture à Saint-Jean-d'Angély. Nous n'avons pas d'entreprise aussi performante et qualitative que Belle Factory en termes de programmation. Sachant que si nous faisons le ratio, un concert que la Ville paie à Belle Factory coûte 10 000 euros. La subvention versée de 61 000 euros sert pour la programmation de cinq concerts à la salle de spectacle de l'Éden, pour la programmation du festival gratuit « Au détour des Tours », et pour l'accueil en résidence pendant une semaine d'artistes, qui se produisent ensuite avec une orientation vers les scolaires et une restitution gratuite de la

résidence. Je ne sais pas où vous pourriez trouver un prestataire à Saint-Jean-d'Angély qui puisse assurer la même qualité. Je ne connais personne à Saint-Jean-d'Angély qui puisse faire venir Stephan EICHER. Je ne connais personne à Saint-Jean-d'Angély qui soit en mesure de faire venir Ben MAZUÉ pour deux spectacles. Je ne connais personne qui soit en mesure de faire venir JérémY FRÉROT ».

M. RASSE : « Il n'y a jamais eu d'appel d'offres ».

M. CHAPPET : « En quoi y aurait-il un appel d'offres ? ».

M. RASSE : « Pourquoi n'y aurait-il pas d'appel d'offres ? ».

M. CHAPPET : « Parce que nous ne sommes pas soumis au Code des marchés publics par rapport aux sommes attribuées ».

M. RASSE : « Oui, mais nous versons 61 000 euros à une entreprise de Cognac. Je constate que le fils du député, M. QB travaille... ».

Madame la Maire : « Je vous arrête tout de suite, Monsieur RASSE, ça suffit les diffamations, ce n'est pas le lieu pour cela ».

M. RASSE : « Ce n'est pas une diffamation ».

Madame la Maire : « Si, si, c'est une diffamation ».

M. RASSE : « Que cela ne vous fasse pas plaisir, c'est une chose, mais ce n'est pas une diffamation ».

Madame la Maire : « Ce n'est pas une question que cela ne me fasse pas plaisir. Je trouve cela absolument irrespectueux et inadmissible ».

M. RASSE : « Peut-être, mais je me pose la question ».

Madame la Maire : « C'est votre interprétation. Elle est fausse et elle est diffamatoire ».

M. RASSE : « On donne 61 000 euros à une entreprise de Cognac ».

Madame la Maire : « Elle est diffamatoire ».

M. RASSE : « Non, elle n'est pas diffamatoire. C'est le budget de la Ville ».

Madame la Maire : « Je ne parle pas de cela. Je parle de votre tentative de discréditer une personne, parce que je n'ai pas envie de la citer. Je trouve cela absolument inadmissible et très irrespectueux ».

M. RASSE : « Vous pensez ce que vous voulez. Je constate simplement que nous donnons de l'argent public de Saint-Jean-d'Angély à une entreprise de Cognac sans n'avoir jamais réalisé d'appel d'offres pour proposer aux Angériens d'assurer cette tâche. Je constate également que, comme par hasard, M. Quentin BARUSSEAU travaille pour cette entreprise ».

M. CHAPPET : « Nous voyons que vous êtes toujours dans le même focus concernant la campagne électorale ».

M. RASSE : « Non, je ne suis pas dans le même focus, c'est un constat ».

M. CHAPPET : « Le contrat initial passé avec Belle Factory date de 2018, date de l'ouverture de la salle de spectacle de l'Éden. À ce moment-là, la personne en question n'était pas élue députée. Je ne vois donc pas le lien avec son fils. Ensuite, je répète encore une fois, peut-être que vous connaissez des personnes, mais moi je ne les connais pas, qui sont en capacité d'apporter une telle prestation. Est-ce que vous vous offusquez lorsque la Ville de La Rochelle verse une subvention aux Francofolies, qui est également une Société par Actions Simplifiée (SAS), donc une entreprise privée, à une hauteur de budget supérieur à la nôtre ? Est-ce que cela vous offusque ? Non ? ».

M. RASSE : « Nous ne sommes pas à La Rochelle, Monsieur Chappet. Je ne sais pas si cela vous a échappé. Nous n'avons pas le même budget, excusez-moi ».

M. CHAPPET : « Désolé, mais moi j'applique le droit ».

Madame la Maire : « Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix la liste des associations pour lesquelles il n'y a pas d'élus intéressés. Toutes sauf : Production 114, les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale (DDEN), l'A4, l'A.A.J.C. (Togo), le Kayak Club Angérien, la JLA, l'UVA, l'association Parallèle, Aide et Soutien, l'association de Beaufief, la Mission locale rurale. Je mets donc aux voix les associations, sauf celles que je viens de citer. Y a-t-il des votes contre ? Nous avons retiré Production 114 ».

M. CASTAGNET : « Si vous voulez, je n'ai pas connaissance précise de tout cela. Nous allons donc voter contre les subventions, non pas que nous soyons contre les subventions, mais contre la répartition qui est faite ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 25
- Contre : 4 (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Pour ce qui concerne les DDEN, je vais demander à Jocelyne PELETTE de sortir, ainsi qu'à Cathy RULLAUD-MICHEL. Pour le vote de cette subvention aux DDEN d'un montant de 150 euros, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ».

- **DDEN :** Jocelyne PELETTE et Cathy RULLAUD-MICHEL ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 25
- Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 2 (Jocelyne PELETTE et Cathy RULLAUD-MICHEL)

Madame la Maire : « Vous pouvez revenir, Mesdames. Je vais demander à Anne DELAUNAY et à Pascale GARDETTE de sortir pour la subvention à l'A4. Pour la subvention à l'A4, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

- **A4 :** Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 22
- Contre : 4 (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 3 (Anne DELAUNAY, Pascale GARDETTE en son nom et celui de Laurent FLAMENT)

Madame la Maire : « Mesdames DELAUNAY et GARDETTE, vous pouvez revenir. Pour l'A.A.J.C. (Togo), je demande à Catherine BAUBRI de ne pas prendre part au vote et de sortir. Je mets cette subvention au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette subvention est adoptée ».

- **AAJC Togo :** Catherine BAUBRI ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Catherine BAUBRI)**

Madame la Maire : « Je demande à Catherine BAUBRI de revenir. Ensuite, pour le Kayak Club Angérien, je demande à Michel LAPORTERIE de ne pas prendre part au vote. Je mets cette subvention au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

- **Kayak Club Angérien :** Michel LAPORTERIE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)**

Madame la Maire : « Je demande à Monsieur LAPORTERIE de revenir. Je suis désolée, cela fait un peu bizarre, mais c'est comme ça. Certaines mairies ont été condamnées pour ne pas avoir fait sortir leurs élus. Pour la JLA, cette fois, c'est à Julien SARRAZIN que je demande de ne pas prendre part au vote et de sortir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

- **Jeunesse Laïque Angérienne :** Julien SARRAZIN ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Julien SARRAZIN)**

Madame la Maire : « Je demande à Monsieur SARRAZIN de revenir. Cette fois, je redemande à Monsieur DIRAISON de bien vouloir ne pas prendre part au débat et de sortir de la salle pour l'UVA. Je mets cette subvention de l'UVA au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette subvention est adoptée ».

- **UVA :** Médéric DIRAISON ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)**

***Madame la Maire :** « Je demande à Monsieur DIRAISON de revenir. Pour l'association Parallèle, je demande à Anne DELAUNAY de ne pas prendre part au débat et de sortir de la salle. Je mets cette subvention pour l'association Parallèle au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».*

- **Association Parallèle :** Anne DELAUNAY ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Anne DELAUNAY).**

***Madame la Maire :** « Je demande à Madame DELAUNAY de revenir. Pour l'association Aide et Soutien, je demande à Madame Anne-Marie BREDECHE de ne pas prendre part au débat et de sortir de la salle. Pour cette subvention Aide et Soutien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».*

- **Aide et soutien :** Anne-Marie BREDECHE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Anne-Marie BREDECHE).**

***Madame la Maire :** « Je demande à Madame BREDECHE de revenir. Pour l'association Beaufief, il convient de ne pas comptabiliser le pouvoir de Monsieur Laurent FLAMENT qui est adhérent de l'association. Je mets la subvention pour l'association Beaufief au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».*

- **Association de Beaufief :** le pouvoir de Laurent FLAMENT n'est pas comptabilisé.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (pouvoir de Laurent FLAMENT non comptabilisé)**

Madame la Maire : « Je passe ensuite à la Mission locale de la Saintonge. Mathilde MAINGUENAUD, Cathy RULLAUD-MICHEL et moi-même ne prenons pas part au vote et nous allons sortir de la salle pour le vote. Je propose de donner la présidence de séance à Monsieur CHAPPET ».

M. CHAPPET assure la présidence de la séance et fait procéder au vote.

M. CHAPPET : « Tout le monde est bien sorti ? Je procède au vote concernant la subvention de la Mission locale. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? La subvention est adoptée ».

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 3 (Madame la Maire, Mathilde MAINGUENAUD, Cathy RULLAUD-MICHEL)

M. CHAPPET : « Nous pouvons faire revenir les membres de la Mission locale ».

Madame la Maire : « Très bien, nous en avons fini avec le vote des subventions aux associations. Je retiens que nos oppositions ont voté contre toutes les subventions au monde associatif ».

Texte de la délibération

D14 - Convention 2026 avec le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : Madame la Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien (NCA) participe à la promotion de la vie sportive de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, assure la tenue de stands de restauration et de postes de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, ...), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annuelle de partenariat ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer.

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 14 - Convention 2026 avec le Nautic Club Angérien, au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. Je vais demander à Monsieur Philippe BARRIÈRE de sortir, puisqu'il fait partie du Nautic Club Angérien.

Vous le savez, il est obligatoire pour les associations qui reçoivent des subventions supérieures à 23 000 euros de signer une convention. Le NCA est une association extrêmement importante pour la ville, mais aussi pour le territoire. C'est un club qui participe à la promotion de la vie sportive de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de natation et de water-polo, de loisirs et de compétition au plus haut niveau national, un apprentissage de la formation au diplôme de surveillance de baignade, ce que l'on appelle le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), des cours de secourisme. Il organise de nombreuses animations telles que la brocante et la tombola. L'association assure aussi la tenue de stands de restauration et de postes de secours lors d'animations de la ville, notamment lors des festivités de la Saint-Jean, du 14 juillet et du semi-marathon. C'est une association qui fait un travail absolument remarquable. Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention annuelle de partenariat et de m'autoriser à signer tout document s'y référant. Y a-t-il des questions concernant cette convention avec le Nautic Club Angérien ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe BARRIERE)**

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce conseil, qui concerne les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal. Avant de passer à ces délibérations, je voulais faire une petite conclusion concernant la présentation du budget 2026, puisque vous n'êtes pas sans savoir que le contexte national est de plus en plus difficile, notamment en termes de dotation aux investissements. La Ville de Saint-Jean-d'Angély maintient le cap grâce à une maîtrise quotidienne des dépenses de fonctionnement et au maintien des dotations de l'État versées au regard de l'augmentation de la population angérienne. Elles auraient dû baisser, mais comme nous avons une population qui augmente, elles restent au même niveau. L'excédent de 900 000 euros qui a été dégagé en 2025 permet d'augmenter le budget d'investissement de façon importante. L'emprunt d'un million d'euros permettra aussi de réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de notre ville sans augmenter notre dette. C'est extrêmement important. Notre soutien aux associations est maintenu malgré des contraintes budgétaires fortes, car ces associations constituent plus que jamais un atout pour le dynamisme de notre ville et la qualité du vivre ensemble. Saint-Jean-d'Angély va continuer à se développer et à retrouver vie avec les nombreux investissements prévus en 2026, de la piste cyclable à la reconstruction du centre de formation de BMX, à la restauration des toitures de nos bâtiments emblématiques, à la création d'une exposition permanente au Musée sur l'histoire de la ville, ou encore un Terra Aventura autour des magnifiques espaces naturels de la Boutonne. Je voudrais saluer l'engagement quotidien de tous les agents de la Ville qui assurent la maîtrise de notre budget de fonctionnement. Je voudrais également remercier Julien SARRAZIN, notre nouvel Adjoint aux finances, Nathalie BAJATA, notre directrice aux finances, et son équipe pour la qualité du travail accompli pour réaliser ce budget 2026.

Nous passons à la délibération N° 15 avec le renouvellement urbain des immeubles, 3, 5, 7 rue des Bancs et 22, 24, 26 rue Grosse Horloge - Avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes. Je passe la parole à Monsieur CHAPPET ».

Texte de la délibération

D15 - Renouvellement urbain des immeubles 3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge – Avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la SEMIS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération n° D2 du 24 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de groupement de commandes entre la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge et la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour la consultation des prestations d'ingénierie en vue de la réalisation de la démolition et de la reconstruction des immeubles situés au 3-5-7 rue des Bancs et au 22-24-26 rue Grosse Horloge.

Il s'avère que certaines prestations communes, comme la réalisation de fouilles archéologiques, n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction de la convention initiale.

Il est donc nécessaire de la compléter par l'avenant n° 1 ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et l'ensemble des documents y afférent, pour le bon déroulement du groupement de commandes.

M. CHAPPET : « Comme vous le savez, depuis avril 2025, nous avons validé la signature de la convention de groupement de commandes avec la SEMIS concernant l'opération immobilière du 3, 5, 7 de la rue des Bancs et des 22, 24 et 26 de la rue de la Grosse-Horloge. Lorsque le cahier des charges a été établi, certaines prestations n'étaient pas encore connues. Nous avons évoqué tout à l'heure la question de la réalisation des fouilles archéologiques qui nous a été adressée a posteriori, sachant que le service régional était sollicité depuis un certain temps. En plus des connaissances qu'il avait par rapport aux fouilles préalables menées au niveau des sous-sols de la maison Bonnet en particulier, le sujet qui intéresse particulièrement le service régional d'archéologie est l'étude des matériaux employés dans le remplissage des colombages et au niveau de la couverture des murs. Cela signifie qu'au fur et à mesure de l'intervention sur le chantier de démontage de ces matériaux, les archéologues seront présents pour effectuer des prélèvements et en faire l'étude. Ce chantier sera assez intéressant, bien que je ne sache pas pour qui, mais nous verrons au niveau des conclusions qui seront apportées par le service d'archéologie qui sera mandaté à ce moment-là. Cela permettra d'avoir un travail en cohabitation qui, je pense, n'a jamais existé jusqu'à présent. Il est donc proposé, au regard de cet objet concernant la réalisation de fouilles archéologiques, d'approuver le projet d'avenant N° 1.

Comme indiqué dans son article premier, lorsque les besoins relevant des membres du groupement de commandes n'ont pas été mentionnés dans la convention, un avenant devra être produit afin de permettre la prise en considération des modifications apportées à une ou plusieurs dispositions de ladite convention. Dans l'article 4, la procédure à suivre concernant le marché de prestations pour la réalisation des fouilles archéologiques est précisée. Ceci étant présenté, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant et l'ensemble des documents y afférents pour le bon déroulement du groupement de commandes ».

Madame la Maire : « Parfait. Y a-t-il des questions concernant cet avenant au groupement de commandes ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération N° 16 - Salle de spectacle Éden - Avenant N° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 conclue avec Belle Factory et Production 114. Monsieur CHAPPET ».

D16 – Salle de spectacle EDEN – Avenants N° 3 aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2025/2027 conclues avec la SCIC Belle Factory et la SAS Production 114

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s'adressant à tous les publics menée au sein de la salle de spectacle EDEN de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, permet à l'établissement d'être reconnu, depuis 2022, comme « lieu culturel » par le Département de la Charente-Maritime.

Au regard de cette reconnaissance renouvelée pour la saison 2026/2027, la Ville souhaite conforter et renforcer les partenariats conventionnés qu'elle a établis avec :

- la SCIC Belle Factory ;
- la SAS Production 114.

La SCIC Belle Factory et la SAS Production 114 sont liées à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par des conventions pluriannuelles d'objectifs courant sur les années 2025, 2026 et 2027. Au regard du succès de leurs programmations et du rayonnement de la salle de spectacle EDEN qu'elles permettent à l'échelle départementale, la Ville souhaite cette année encore conforter et renforcer ces partenariats, par l'octroi de subventions d'un montant respectif de 61 000 € et 36 000 €, objet des annexes aux conventions proposées ici.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants aux conventions ci-joints ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à les signer.

M. CHAPPET : « Même si je devine le résultat du vote concernant cette délibération, vous remarquerez qu'il y a un contrat d'objectifs fixés avec, d'une part, une convention pluriannuelle d'objectifs, donc de 2025 à 2027, passée avec les différents partenaires que sont : 1. Belle Factory, 2. Production 114, et 3. l'A4. L'avenant qui vous est présenté est tout simplement dû au fait que le Conseil municipal ayant validé l'attribution des subventions au titre de l'année 2026, nous sommes appelés à prendre cette délibération pour pouvoir procéder à son versement. L'objet de cet avenant est de spécifier l'article 1 pour la modification de l'article 4 correspondant au montant de la subvention. La Ville contribue financièrement pour l'année 2026, pour un montant de 61 000 euros, à la réalisation de la programmation artistique et culturelle de la SCIC Belle Factory. Dans la convention suivante, l'article 1 modifie également l'article 4. La Ville contribue financièrement pour l'année 2026, pour un montant de 36 000 euros, à la réalisation de la programmation artistique et culturelle de la SAS Production 114. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions ci-jointes et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à les signer ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Oui, Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Juste une question. Ce sont les mêmes chiffres que ceux de la subvention ? ».

Madame la Maire : « Oui, c'est cela. Simplement, nous inscrivons le montant de la subvention votée dans le cadre du budget primitif dans la convention de chacun des opérateurs pour pouvoir la verser. C'est juste une mise à jour technique, comme on dit. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 2 (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Je passe à la délibération N° 17 qui concerne l'avis relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société MGV Brossard. C'est la société qui gère la reconstruction et la réhabilitation de la friche Brossard. Je passe la parole à Monsieur Jean MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D17 – Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société MGV BROSSARD

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par lettre recommandée du 6 mars 2026, la Préfecture de Charente-Maritime a informé la Commune qu'une consultation du public par voie électronique (consultation dite « parallélisée ») sera organisée du lundi 30 mars 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale de la société MGV BROSSARD.

Cette dernière souhaite construire au 281 route de Niort un entrepôt avec des cellules de stockage de produits combustibles et d'alcools de bouche.

Le bâtiment préexistant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24 d'une superficie de 55 606 m², occupé historiquement par la société BROSSARD, est abandonné depuis 2013. Il sera préalablement démoli pour permettre la construction de la plateforme logistique, dont le permis de construire a été délivré le 17 octobre 2025.

Les activités du projet relèvent des rubriques 1436, 4331 et 4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le régime de l'autorisation, sans pour autant être soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, un commissaire enquêteur a été chargé de la consultation publique, comprenant deux réunions publiques, dont la prochaine est prévue le mardi 16 juin 2026, et une permanence en mairie le mardi 19 mai 2026.

Le dossier et les compléments éventuels, comme une étude d'incidence et une étude de dangers, sont consultables sur le site internet dédié au registre dématérialisé <https://registre-dematerialise.fr/7187>.

Conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation dans un délai de deux mois suivant le début de la consultation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MGV BROSSARD ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre toute mesure et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. MOUTARDE : « Bonsoir. Par lettre recommandée du 6 mars 2026, la Préfecture de Charente-Maritime a informé la commune qu'une consultation du public par voie électronique sera organisée du lundi 30 mars au mardi 30 juin concernant la demande d'autorisation environnementale de la société MGV Brossard. Cette dernière souhaite construire au 281 route de Niort, un entrepôt avec des cellules de stockage de produits combustibles et d'alcool de bouche. Le bâtiment présent sur la parcelle cadastrée section AT 24, d'une superficie de 55 606 m², occupée historiquement par la société Brossard, est abandonné depuis 2013. Il sera préalablement démolì pour permettre la construction de la plateforme logistique, dont le permis de construire a été délivré le 17 octobre 2025. Pour vous donner un ordre de grandeur, le bâtiment fera environ 260 mètres de long sur 15 mètres de haut. Les activités du projet relèvent des rubriques 1436, 4331 et 4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le régime de l'autorisation, sans pour autant être soumises à évaluation environnementale. Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, un commissaire enquêteur a été chargé de la consultation publique, comprenant deux réunions publiques, dont la prochaine est prévue le mardi 16 juin, et une permanence en mairie le mardi 19 mai. La première réunion a eu lieu le 7 avril. Il y avait une personne, moi-même, et Madame la Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont venus me rejoindre. C'est pour vous dire. Le dossier et les compléments éventuels, comme une étude d'incidence et une étude des dangers, sont consultables sur le site Internet dédié au registre dématérialisé. Conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation dans un délai de deux mois suivant le début de la consultation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MGV Brossard et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre ».

Madame la Maire : « Pour information, le permis de construire a été accordé depuis déjà quelques temps, le 17 octobre. Il s'agit de l'enquête concernant le fait qu'une partie du bâtiment sera susceptible d'accueillir notamment du stockage de cognac. Il faut ce qu'on appelle un agrément ICPE, et c'est dans ce cadre que se déroule cette enquête d'utilité publique. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société MGV Brossard ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 18 - Aide à l'installation de professionnels de santé dans la maison de santé de la Source ».

D18 – Aide à l'installation de professionnels de santé dans la Maison médicale de la Source

Rapporteur : Madame la Maire

A l'instar d'autres zones rurales, le territoire des Vals de Saintonge et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation de désertification médicale. Cette difficulté d'accès aux soins est attestée par le classement de la Ville en zone d'action complémentaire (ZAC) par arrêté n° 2022-051 du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a d'ores et déjà pris certaines mesures destinées à lutter contre ce phénomène de difficulté d'accès aux soins :

- accompagnement technique et administratif des professionnels de santé dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- rachat et modernisation de la Maison médicale de la Source, siège de la MSP ;
- mise en place de la Maison Sport-Santé (prévention).

Au-delà des actions menées par la Ville, des dispositifs de soutien financier (aide ou exonération) existent pour aider à l'installation de professionnels de santé dans le département de la Charente-Maritime.

Afin de consolider l'action entreprise sur la MSP et d'accroître les effectifs de la Maison médicale de la Source, il apparaît nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély complète ses dispositifs d'accompagnement des professionnels de Santé venant emménager au sein de la Maison médicale.

Cette aide prendrait la forme d'une aide financière indirecte consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer pour tout nouveau professionnel de santé s'installant dans les locaux de la Maison médicale de la Source.

Les cellules louées aux professionnels de santé étant dépourvues de meubles et équipements médicaux, cela permettrait de soutenir l'acquisition du premier équipement nécessaire à leur pratique au sein de l'établissement.

En contrepartie, le professionnel de santé s'engagerait à pratiquer au sein de la Maison de Santé pour une durée minimale de cinq ans à compter de sa date d'entrée dans les locaux.

A défaut, il devrait rembourser à la Ville la somme correspondant à 6 mois d'exonération de loyer.

Les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seraient encadrées par une convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création d'un dispositif d'aide indirecte à l'installation d'un professionnel de santé au sein de la Maison médicale de la Source consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Maire à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles ;
- d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Madame la Maire : « Vous le savez, nous avons acheté à la SEMIS il y a un an, la maison de santé dite Maison de santé de la Source. Nous avons déjà réalisé une tranche de travaux concernant les extérieurs, dont nous avons bien amélioré l'accès. Nous effectuons actuellement les travaux d'isolation intérieure.

Pendant ce temps, nous nous préoccupons de faire venir des professionnels de santé. Nous sommes heureux de constater qu'une cardiologue est arrivée l'année dernière, au mois de juin. Le 18 mai, un médecin généraliste, le docteur Olivier BONHOMME, s'installera à la maison de santé. Il a d'ailleurs mis ses rendez-vous en ligne sur Doctolib et il a déjà un mois de consultations prévu. Il est complet entre le 18 mai et le 10 juin, je crois. Nous allons accueillir au mois de septembre deux kinés, qui nous arrivent du sud-est et qui sont tombés amoureux de Saint-Jean-d'Angély. Pour faciliter l'installation de ces professionnels, nous souhaitons leur proposer 6 mois d'exonération de loyer, puisque nous louons des bureaux qui ne sont pas équipés. Cette exonération leur permettra d'équiper leurs bureaux en mobilier et en matériel. C'est également un geste que nous faisons pour les accueillir. Oui M. CASTAGNET ? ».

M. CASTAGNET : « Les travaux en cours, qui les finance ? C'est la commune ? ».

Madame la Maire : « Oui c'est la commune. Comme pour la Maison de Santé, nous avons obtenu 80 % de subventions. Nous avons également reçu des subventions pour l'achat. C'est une opération qui est intéressante. Tous les travaux que nous avons réalisés améliorent considérablement le confort et l'accès de la maison de santé. Nous avons également la candidature d'une infirmière en pratique avancée. Les choses commencent à s'enclencher. Des dentistes sont attendus cette fois pour le projet de centre de santé privé à Arcadys. Il faut des locaux très spécifiques avec des murs plombés, notamment pour la radiologie, ainsi que des équipements pour l'évacuation et l'arrivée d'eau. Il n'était pas possible de le faire dans la maison de santé. De plus, actuellement, les jeunes dentistes s'installent au minimum à deux. Ils créent des mini cliniques dentaires, ce qui nécessite généralement de grandes surfaces, plus un espace pour les compresseurs et un espace pour la radiologie. C'est plus compliqué que pour l'installation d'un médecin généraliste.

Il vous est proposé de créer un dispositif d'aide indirecte à l'installation des professionnels, consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la délibération, de m'autoriser également à instruire les dossiers correspondants et d'octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles. En effet, l'État a fixé une liste de professionnels. Nous ne pouvons pas accueillir d'ostéopathes, de kinésologues ou de professions similaires. Nous avons donc une liste limitative des professionnels de santé qui peuvent intégrer une maison de santé agréée. Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons à la deuxième partie de ce Conseil municipal avec les dossiers thématiques. Délibération N° 19 - Aliénation des parcelles cadastrées ZR 149 et 154 à Athéna Conseils. Il s'agit de l'aménagement du terrain situé à côté de l'aire de covoiturage de Saint-Jean-d'Angély. Vous le savez, un terrain a été vendu pour le padel qui est en cours de construction. Un autre terrain a été vendu pour les bâtiments tertiaires, notamment un cabinet d'architectes et des bâtiments dédiés aux professionnels de santé. Il restait une parcelle, et il s'agit de la vendre pour un projet d'hôtel. Je laisse la parole à Jean MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D19 – Aliénation des parcelles cadastrées section ZR n° 149 et n° 154 à ATHENA CONSEILS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une réserve foncière sur le site de « La croix rouge », à proximité de l'aire de covoiturage située à l'entrée de l'autoroute A10.

Celle-ci est composée des parcelles cadastrées section :

- ZR n° 139 d'une superficie de 2 ha 45 a 72 ca ;
- ZR n° 140 d'une superficie de 1 ha 91 a 37 ca.

Une déclaration préalable pour diviser cette réserve foncière en cinq lots a reçu un avis favorable le 15 mai 2025. Après l'intervention du géomètre, des numéros de parcelles ont été attribués à chaque lot.

- le lot n° 1 est composé des parcelles cadastrées section ZR n° 151 d'une superficie de 4 402 m² et section ZR n° 152 d'une superficie de 13 585 m² ;
- le lot n° 2 est composé des parcelles cadastrées section ZR n° 150 d'une superficie de 6 811 m² et section ZR n° 153 d'une superficie de 3 983 m² ;
- le lot n° 3 est composé des parcelles cadastrées section ZR n° 149 d'une superficie de 4 511 m² et section ZR n° 154 d'une superficie de 1 739 m² ;
- le lot n° 4 est composé de la parcelle cadastrée section ZR n° 148 d'une superficie de 6 467 m² ;
- le lot n° 5 est composé de la parcelle cadastrée section ZR n° 147 d'une superficie de 2 409 m².

Lors de la séance du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a voté la vente de cette réserve foncière, divisée en 5 lots, au profit de différents porteurs de projet.

Le lot n° 3 qui doit accueillir la construction d'un hôtel d'environ 65 chambres, était proposé à M. Matthieu GUYOT.

Par mail du 17 octobre 2025, M. GUYOT a informé la Collectivité qu'il renonçait à l'acquisition du foncier.

Depuis, la société ATHENA CONSEILS a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot n° 3, aux mêmes conditions, pour la construction d'un hôtel.

Pour rappel, il a été défini la grille tarifaire suivante :

- 20 €/m² assujetti à la TVA pour les terrains constructibles ;
- 5 €/m² net vendeur pour les terrains non constructibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du lot n° 3 au prix de 20 €/m² assujetti à la TVA pour l'emprise constructible, parcelle cadastrée section ZR n° 149, et 5 €/m² net vendeur pour celle non constructible, parcelle cadastrée section ZR n° 154, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

Les frais de bornage seront également à la charge des acquéreurs, et dans l'hypothèse où ces frais seraient avancés par la Ville, ils seraient refacturés à chaque porteur de projets ;

- d'autoriser la vente du lot n° 3 au profit d'ATHENA CONSEILS qui pourra se substituer, dans les droits et délégations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, elle sera garant et répondant solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont elle se sera substituée jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- de préciser que les compromis de vente prévoiront la signature des actes de vente dans un délai maximum de 24 mois sur la base des permis de construire obtenus sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout autre document relatif à ces aliénations.

M. MOUTARDE : « Ce qui s'est passé, c'est que le lot N° 3 qui devait accueillir la construction d'un hôtel d'environ 65 chambres, était proposé à Monsieur Mathieu GUYOT – pas notre ancien adjoint aux finances, un autre. Par mail du 17 octobre 2025, celui-ci a informé la collectivité qu'il renonçait à l'acquisition du foncier. Depuis, la société Athéna Conseils a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot N° 3 aux mêmes conditions pour la construction d'un hôtel.

Pour rappel, il est défini la grille tarifaire suivante : 20 euros du mètre carré hors taxes pour les terrains constructibles, 5 euros hors taxes pour les terrains non constructibles. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du lot N° 3 au prix de 20 euros du mètre carré pour l'emprise constructible, et 5 euros du mètre carré pour l'emprise non constructible. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, les frais de bornage seront également à la charge des acquéreurs. Il s'agit d'autoriser la vente du lot N° 3 au profit d'Athéna Conseils, qui pourra se substituer, dans les droits et délégations de la promesse, à toute société de son choix. Il est proposé de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, et de préciser que les compromis de vente prévoiront la signature des actes de vente dans un délai maximum de 24 mois sur la base des permis de construire obtenus, et enfin d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout autre document relatif à ces aliénations ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions concernant ce beau projet ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 20 - Convention de servitude de canalisations Gaz Réseau Distribution France (GRDF), 36 rue du Coi, Allée de Fontorbe. Je passe la parole à Monsieur MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D20 – Convention de servitude de canalisations GRDF 36 rue du Coi – Allée de Fontorbe

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La société GRDF, entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, a pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

GRDF a pour projet d'étendre son réseau de gaz sur le secteur de l'allée de Fontorbe. Le réseau passerait sous trottoir. Il s'avère que l'emprise du trottoir comprend deux portions des parcelles cadastrées section AR n° 206 et 256.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la passation d'une convention de servitude avec la société GRDF afin de permettre le passage de la nouvelle conduite de gaz sur ces deux parcelles. Cette convention vise à autoriser le passage d'une canalisation en polyéthylène d'un diamètre 63 et d'une longueur de 5 mètres et ne donnera pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette servitude.

M. MOUTARDE : « La société GRDF, entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, a pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance, etc. GRDF a pour projet d'étendre son réseau de gaz sur le secteur de l'allée de Fontorbe. Le réseau passerait sous le trottoir. L'emprise du trottoir comprend deux portions des parcelles cadastrées section AR 206 et 256. Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'une convention de servitude avec la société GRDF afin de permettre le passage d'un nouveau conduit de gaz sur ces deux parcelles. Cette convention vise à autoriser le passage d'une canalisation en polyéthylène d'un diamètre de 63 et d'une longueur de cinq mètres, et ne donnera pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette servitude ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « J'ai simplement précisé lors de la Commission technique qu'il fallait faire attention et surveiller Gaz de France – c'est le travail de Monsieur SOUBIEUX – car ils ont l'habitude de prendre un peu leurs aises et de passer où c'est le plus facile. Après, nos réseaux à nous seront plus difficiles à passer ».

M. MOUTARDE : « C'est sur 5 mètres. Je m'attendais à une autre question de votre part et je vais vous répondre. Vous ne me la posez pas ? C'est bizarre. Il me semblait que vous m'aviez dit que je vous poserais une question au Conseil municipal concernant les chaudières à gaz. Ah non, cela ne vous revient pas ».

M. CASTAGNET : « Oui, d'ailleurs, il y a eu une nouvelle décision aujourd'hui du Gouvernement concernant le chauffage à gaz, qui ne pourra plus bénéficier d'aide à la prime Rénov' ».

M. MOUTARDE : « Le gouvernement n'est pas la loi, pour l'instant ».

Madame la Maire : « Jean a travaillé et il vous a préparé une réponse ».

M. MOUTARDE : « Je voulais revenir sur la question que vous m'aviez posée en Commission et que nous avons retransmise dans le compte rendu. La société Nexity, qui va construire le lotissement, anciennement les HLM du Coi, pour ceux qui ne connaissent pas, a fourni la station thermique obligatoire, la RE 2020, dans le cadre du permis de construire qui a été délivré en mai 2025. Cette réglementation combine plusieurs étapes. Il y a eu l'étape 2020, l'étape 2022, et aujourd'hui nous sommes sur l'étape RE 2025 qui autorise toujours les chaudières, mais les chaudières hybrides couplées soit une pompe à chaleur, soit éventuellement avec un radiateur électrique. Aujourd'hui, la société Nexity est parfaitement en règle et il serait malvenu que la commune s'ingère dans les choix qu'ils font, d'autant que nous avons affaire à une société qui est l'un des premiers promoteurs immobiliers de France. De plus, elle est couplée avec un bailleur social, DomoFrance, que beaucoup ne connaissent pas ici, mais avec lequel nous travaillons depuis quelques mois sur de nombreux dossiers. C'est également l'un des plus gros bailleurs de France. Je voulais vous répondre de cette manière. Tout en sachant qu'effectivement, à partir du 1^{er} janvier 2027, et c'est bien dans la loi, il n'y aura plus aucune chaudière à gaz ».

M. CASTAGNET : « Très bien. Vous nous avez bien répondu et vous nous avez tranquilisés ».

Madame la Maire : « Cette convention de servitude est adoptée. Le projet de la résidence sociale du Coi est bien parti. Nous sommes très heureux car cela va permettre d'augmenter notre parc de 28 logements, dont 8 maisons. Un certain nombre de logements seront également accessibles en rez-de-chaussée car cette demande est importante. Je rappelle qu'ils sont réservés à plus de 50 % aux salariés, puisqu'il y a une participation d'Action Logement et une garantie de la Ville qui nous permet aussi de gérer 20 % du parc. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 21 - Vente du bien immobilier situé au 10 rue Claude Saudau. Je passe la parole à Monsieur MOUTARDE ».

D21 – Vente du bien immobilier sis 10 rue Claude Saudau - Parcelle cadastrée section AK n° 317

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire du bien situé 10 rue Claude Saudau, sur la parcelle cadastrée section AK n° 317.

Ce logement de 77,29 m² est resté sans locataire depuis 2024. Au vu de la construction réalisée en 1939, des différents diagnostics immobiliers effectués, notamment le diagnostic de performance énergétique de classe E, et de l'absence de locataire durant deux ans, le logement est à réhabiliter entièrement.

Le pôle d'évaluation domaniale de Charente-Maritime a estimé la valeur vénale du bien à 56 000€ hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 000 €.

Le 28 janvier 2026, la Commune a reçu une proposition d'achat à 50 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AK n° 317 au prix de 50 000 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

M. MOUTARDE : « La commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un bien situé au 10 rue Claude Saudau, sur une parcelle cadastrée AK n° 317. Ce logement de 78 m² est resté sans locataire depuis 2024. Au vu de la construction réalisée en 1939, des différents diagnostics immobiliers effectués, notamment le diagnostic de performance énergétique de classe E, et de l'absence de locataire durant deux ans, le logement a été entièrement réhabilité. Les domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 56 000 euros hors taxes. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 000 euros. Le 28 janvier 2026, la commune a reçu une proposition à 50 000 euros net vendeur. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241 et L.2122, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AK n° 317 au prix de 50 000 euros et d'autoriser Madame la Maire, en sa présence, à signer tous les documents afférents à cette vente. Les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge de l'acquéreur ».

Madame la Maire : « Cette maison est une des maisons que nous appelions les maisons des aviateurs. 82 maisons (83 prévues, 82 construites) ont été construites en 1939 par André Guillon, notre architecte local. Elles étaient destinées à loger les sous-officiers de l'armée de l'air qui étaient à la base de Fontenet. Elles appartenaient à la Ville et c'est la dernière maison qui est vendue aujourd'hui, si vous le décidez. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

***Madame la Maire :** « Délibération N° 22 - Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027. Je passe la parole à Monsieur MOUTARDE ».*

Texte de la délibération

D22 – Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en vigueur depuis 2009, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires,
- les préenseignes,
- les enseignes.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE est renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

L'actualisation des tarifs de la TPE pour l'année 2027 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) précise que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1, sont indexés sur l'inflation.

L'arrêté n° CPPE2603073A du 9 mars 2026 du Ministère de l'Action et des Comptes publics, publié au Journal Officiel du 18 mars 2026, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'augmentation des tarifs s'élève ainsi à environ 1 % entre 2026 et 2027.

Par ailleurs, l'article L 454-59 du CIBS fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

PUBLICITES ET PREENSEIGNES :

- appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et aux préenseignes, compte tenu de l'appartenance à la Communauté de communes qui compte plus de 50 000 habitants, et dans la logique poursuivie ces dernières années, en cohérence avec la mise en place du Règlement Local de Publicité ;
- poursuivre l'exonération de la publicité sur mobilier urbain, pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

ENSEIGNES :

- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- se référer aux tarifs de droit commun relatifs à une commune de moins de 50 000 habitants ;
- pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m², le rattrapage du barème initialement concerné par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux, corrigé depuis 2023, se termine en 2027. Il est augmenté de 1,90 €/m²/an entre 2026 et 2027.

Ce qui conduit aux grilles tarifaires ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :

TARIFS TPE 2027

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2026	2027
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique [*] Surface inférieure à 50 m ²	24,80 € / m ² / an	25 € / m ² / an

[*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet d'un marché dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2026	2027
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	18,90 € / m ² / an	19,10 € / m ² / an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	18,90 € / m ² / an	19,10 € / m ² / an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	36,20 € / m ² / an	38,10 € / m ² / an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	75,60 € / m ² / an	76,30 € / m ² / an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TPE à partir du 1^{er} janvier 2027.

M. MOUTARDE : « La Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), en vigueur depuis 2009, frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ce sont les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. Depuis 2025, cette TLPE est renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE). L'arrêté du 9 mars 2026 du ministère de l'Action et des Comptes publics, publié au Journal officiel, fixe les grilles de tarifs normaux applicables à compter du 1er janvier 2027. L'augmentation de ces tarifs s'élève à environ 1 % entre 2026 et 2027. Par ailleurs, l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 euros du mètre carré d'une année sur l'autre. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une actualisation des tarifs suivant les modalités décrites. Concernant la publicité

et les préenseignes, il est proposé d'appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et les préenseignes, compte tenu de l'appartenance à la Communauté de communes qui compte plus de 50 000 habitants. Il est également proposé de poursuivre l'exonération de la publicité sur le mobilier urbain pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023. Pour les enseignes, il est proposé de maintenir l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est plus ou moins égale à 12 m². Il est également proposé de maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont les superficies sont comprises entre 12 et 20 m², et de se référer au tarif de droit commun relatif à une commune de moins de 50 000 habitants. Pour les enseignes dont les surfaces cumulées sont comprises entre 20 et 50 m², le rattrapage du barème initialement concerné par l'application d'un coefficient multiplicateur par deux, corrigé depuis 2023 et qui se terminera en 2027, est augmenté de 1,90 euro par mètre carré entre 2026 et 2027. Cela nous conduit aux grilles tarifaires suivantes que vous avez. Celles-ci, je ne vous les lis pas, augmentent toutes de 20 centimes par rapport à l'année 2026, sauf les enseignes d'une surface comprise entre 20 et 50 mètres carrés, qui augmente de 1,90 euro. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TPE à partir du 1er janvier 2027 ».

Madame la Maire : « Des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 23 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée à la Sacristinerie. Monsieur Jean MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D23 – Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée rue Charente-Maritime – Lotissement Horizon Sacristinerie

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D8 du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le transfert amiable et à titre gracieux des parcelles cadastrées section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, d'une superficie de 1 388 m², et AW n° 14, d'une superficie de 329 m².

Il était prévu le classement, dès signature de l'acte authentique, de la parcelle AW n° 9 dans le domaine public routier communal sur une longueur de 216 mètres environ.

Le centre commercial LECLERC a entamé la rénovation de son parking. Dans ce cadre, il a sollicité la Commune afin de procéder à l'intégration d'une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 9 à son emprise foncière.

Cette modification de limites porterait sur environ 380 m², représentant un linéaire d'environ 60 mètres, de la parcelle cadastrée section AW n° 9.

Afin de poursuivre le transfert amiable de cette portion de parcelle et le classement dans le domaine public du reste de la voie privée rue Charente-Maritime, il est nécessaire de modifier la longueur de la voie incorporée au domaine public routier communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer dans le domaine public routier communal la voirie correspondant à la parcelle cadastrée section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, sur une longueur de 160 mètres environ à partir du Chemin de la Cité Henri, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, de signer tous les documents relatifs au transfert.

M. MOUTARDE : « Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le transfert amiable à titre gracieux des parcelles cadastrées section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, d'une superficie de 1 388 m², et AV n° 14, d'une superficie de 329 m². Il est prévu le classement des signatures de l'acte authentique de la parcelle AW n° 9 dans le domaine public routier communal sur une longueur de 216 mètres. Or, le centre Leclerc, qui est actuellement en rénovation de son parking, a sollicité la commune afin de procéder à l'intégration d'une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 9 à son emprise foncière. Cette rue Charente-Maritime est une rue privée mais plus pour longtemps. Chaque partie de cette rue appartenait à chaque commerce. Leclerc avait le haut de la rue, qui descendait jusqu'au droit de l'entrée de But. C'est cette partie-là que Leclerc se réserve. Cette modification rapportée sur 380 mètres représente un linéaire d'environ 60 mètres carrés. Afin de poursuivre le transfert amiable de cette portion de parcelle et le classement dans le domaine public du reste de la voie privée, il est nécessaire de modifier la longueur de la voie incorporée au domaine public routier communal. Il est donc proposé au Conseil municipal de placer dans le domaine public routier communal la voie correspondant à la parcelle AW n° 9, sur une longueur d'environ 160 mètres, à partir du chemin de la Cité Henri, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune, et de donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs au transfert ».

Madame la Maire : « Je voudrais donner un complément d'information. Il s'agissait d'une Société Civile Immobilière (S.C.I.). Je remercie notre jeune notaire qui a mené les recherches pour retrouver un représentant de la S.C.I. qui nous cède à titre gracieux cette voie. Vous le savez, la Ville n'a plus la compétence économie. Une fois que nous aurons adopté cette délibération, nous en ferons une autre dans quelques semaines pour céder cette voirie à la Communauté de communes qui gère l'ensemble de la zone d'activité de la Sacristinerie, sauf la partie qui est à l'intérieur du parking de Leclerc, qui sera vendue au centre commercial Leclerc.

Pour terminer sur une note sympathique, je passe la parole à Monsieur Cyril CHAPPET, qui a quelques informations à vous donner sur la dénomination de cette rue ».

M. CHAPPET : « Je posais la question de savoir pourquoi la rue s'appelle Charente-Maritime. C'est la question que je posais à Françoise. Pourquoi l'autre à côté s'appelle-t-elle la rue France III ? En fait, c'est en hommage au bateau France III qui a participé à l'America's Cup et qui a été construit à Saint-Jean-d'Angély dans un chantier naval délocalisé de La Rochelle, vers la SAP. Ce bateau a été associé au baron BICH, qui était actionnaire, et a été inauguré par la comtesse de Paris ».

M. CASTAGNET : « J'ai même un autographe de Madame la Comtesse. J'ai eu le plaisir de manger à côté d'elle ».

M. CHAPPET : « Pour la rue Charente-Maritime, c'est un hommage au catamaran qui a été créé en Charente-Maritime et sur lequel Jean-François FOUNTAINE a traversé régulièrement l'Atlantique en battant des records. C'était donc un hommage au monde maritime ».

M. CASTAGNET : « Je voudrais faire une observation : c'est bien la partie verte qui est cédée à Leclerc ? ».

Madame la Maire : « Absolument. C'est la partie qui est à l'intérieur de son parking ».

M. CASTAGNET : « Il y a un côté où il est propriétaire et l'autre pas. Ce qui me gêne un peu, c'est que nous cédon à un privé une partie de voirie. Nous pouvons, sans changer votre délibération, mais en modifiant et en étudiant, obliger Leclerc à conserver une servitude de passage pour que cette voirie ne soit jamais coupée. C'est important. Aujourd'hui, il n'y a pas de problème. Dans cinq ans, dix ans, vingt ans, ou je ne sais combien, il peut y avoir un problème. Ce serait embêtant que cela devienne une voie privée, à mon sens ».

Madame la Maire : « Nous suivrons votre conseil. Nous avons prévu cette servitude pour pouvoir accéder. C'est vrai que l'organisation de cette zone commerciale est un peu bizarre. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons à la dernière délibération de ce conseil avec l'adhésion à l'association des Amis de la gendarmerie, Comité de Saint-Jean-d'Angély, Comité 17-3. Je passe la parole à Madame Sophie TEXIER-BEAUSSET ».

Texte de la délibération

D24 – Association Les Amis de la Gendarmerie – Adhésion au Comité 17-3 de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : Mme Sophie TEXIER-BEAUSSET

Les Amis de la Gendarmerie est une association d'intérêt général créée en 1932 dont l'objet est de faire connaître, faire apprécier et soutenir la Gendarmerie nationale au sein de la société civile.

Forte de 17 500 adhérents, elle est constituée de 245 comités répartis sur tout le territoire national. L'admission des membres se fait sur demande, avec parrainage, après avoir acquitté une cotisation annuelle.

Les actions de cette association sont les suivantes :

- soutien lors des événements touchant la Gendarmerie ;
- financement d'actions ;
- achats de matériels ;
- participation aux cérémonies ;

- revue trimestrielle d'information ;
- relais des actualités quotidiennes de la Gendarmerie sur les réseaux sociaux ;
- conférences, présentations, visites d'unités, stands, expositions, forums, ... ;
- actions vers les jeunes (interventions en milieu scolaire).

Le comité 17-3 Saint-Jean-d'Angély des Amis de la Gendarmerie a été créé le 1^{er} janvier 2026 (17-1 La Rochelle et 17-2 Rochefort).

Son Président M. Philippe CHATELAIN a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour qu'elle adhère au comité 17-3 afin de l'aider à promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale, à transmettre ces valeurs aux jeunes générations et à soutenir les gendarmes dans leurs missions quotidiennes au service de la population.

Mme Sophie TEXIER-BEAUSSET, correspondante défense de la Commune, représenterait la collectivité auprès de cette association.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Selon le même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au comité 17-3 Saint-Jean-d'Angély de l'association Les Amis de la Gendarmerie pour un montant de cotisation annuelle de 100 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion « spécial collectivités territoriales » et tout autre document afférent à ce dossier ;
- de décider de recourir au scrutin public pour l'élection du représentant de la commune auprès de l'association ;
- de désigner Mme Sophie TEXIER-BEAUSSET comme représentante de la commune auprès de cette association.

Les crédits en dépenses sont inscrits en section fonctionnement au budget primitif 2026.

Mme TEXIER-BEAUSSET : « Bonsoir à tous. Le président de l'association Les Amis de la gendarmerie a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour qu'elle adhère au Comité angérien de cette association. Il souhaite que la Ville aide à promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale, à transmettre ces valeurs aux jeunes générations et à soutenir les gendarmes dans leur mission quotidienne au service de la population. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Comité 17-3 Saint-Jean-d'Angély de l'association Les Amis de la gendarmerie pour un montant de cotisation annuelle de 100 euros, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion spécial collectivité territoriale ou tout autre document afférent à ce dossier, de décider de recourir au scrutin public pour l'élection du représentant de la commune auprès de l'association, et de

désigner Madame Sophie TEXIER-BEAUSSET comme représentante de la commune auprès de cette association ».

Madame la Maire : « Nous nous sommes renseignés avec Sophie. Ce sont des associations qui sont très contrôlées, notamment sur le plan budgétaire. Les financements servent à acheter du matériel pour les gendarmes dont ils ne disposent pas forcément. Je sais que sur l'année 2026, ils souhaitent acheter un bélier parce qu'ils n'en ont pas. Cela permet également aux adhérents de cette association de participer aux différentes cérémonies et d'accompagner les forces de gendarmerie. J'en profite pour dire que j'étais, il y a deux jours, à l'inspection générale de la brigade de gendarmerie du canton de Saint-Jean-d'Angély, à la mairie de Landes. Nous avons eu la bonne surprise d'apprendre que les faits de délinquance avaient diminué de 10 % sur notre territoire. Les taux de résolution des enquêtes, et vous allez bientôt le voir confirmé, sont excellents. Les accidents de la voie de circulation sont stables, mais nous avons tout de même deux personnes qui ont été tuées lors d'accidents de voiture sur le canton. L'essentiel des interventions concerne les problèmes de violences intrafamiliales. Je pense que nous allons mener une étude. Lundi, je reçois les forces de gendarmerie, le commandant FILIPPI et le capitaine OSMONT. Nous notons un développement des points de trafic de drogue.

C'est une vraie préoccupation. Les jeunes boivent moins d'alcool, mais consomment plus de stupéfiants. Il y a aussi un projet de création d'association pour aider le service d'addictologie à être plus efficace, que nous vous présenterons la semaine prochaine. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame le Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Sachez que nous avons un Conseil municipal obligatoire le vendredi 5 juin pour désigner les grands électeurs et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu au mois de septembre. Ce sera vendredi 5 juin à 18 heures, nous avançons un peu l'heure pour vous libérer plus tôt ».

M. CASTAGNET : « Quelle est la répartition politique ? Vous la connaissez ? ».

M. CHAPPET : « Dans son courrier, le Préfet a dit qu'il nous enverrait justement la répartition de chacune des communes concernées. Pour l'instant, nous ne pouvons pas répondre, mais c'est en proportion du nombre d'élus ».

Madame la Maire : « Un prochain conseil est également prévu le jeudi 9 juillet à 19 heures, avant les vacances. Je vous informe également que vous recevrez une invitation par Stela pour le mardi 5 mai à 19 h, dans les salons d'honneur, pour une réunion de présentation sur la déontologie de l' élu local par Régis DE JORNA, notre référent déontologique désigné par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2026. Nous aurons l'occasion d'aborder la question des élus qui portent diffamation sans preuve au cours d'une instance publique. Je vous souhaite une excellente soirée ».

M. RASSE : « C'est un constat, Madame la Maire, ce n'est pas une diffamation ».

Madame la Maire : « Je vous souhaite une excellente soirée et une bonne fin de semaine ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 9 juillet 2026 :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Marylène JAUNEAU

